

TABLE DES MATIERES :

Page :

TÉMOIN 26 - ANDRÉ GICHAOUA

Contre-interrogatoire de Me Besnier

3

(LA SÉANCE EST OUVERTE - 9 h 30)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

Je déclare l'audience ouverte. Monsieur du greffe veut nous dire ce qui est inscrit au rôle du Tribunal ce matin?

5

LE GREFFE :

Monsieur le Président, la Chambre de première instance 2 du Tribunal pénal international pour le Rwanda, composée du juge William Sekule, le président, du juge Yakov Ostrovsky et du juge Tafazzal Hossain Khan siège en ce moment pour l'audition du contre-interrogatoire du témoin de l'Accusation 27, le professeur André Gichaoua, dans l'affaire Le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, affaire ICTR-95-1-T. Merci, Monsieur le Président.

10

15

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Le Banc du procureur veut-t-il bien se présenter, s'il vous plaît?

20

M^e JAMES K. STEWART :

Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour Messieurs les juges. Je suis James Stewart et je suis assisté de monsieur Rahetlah et de madame Brenda Sue Thornton.

25

M. LE PRÉSIDENT :

La Défense veut-elle bien se présenter,
s'il vous plaît?

M^e PASCAL BESNIER :

Je suis Pascal Besnier et je défends
monsieur Obed Ruzindana.

5

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

M^e PHILIPPE MORICEAU :

Philippe Moriceau, bâtonnier auprès du
Barreau de Bayonne et représentant la
défense de monsieur Kayishema.

10

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Donc, nous allons
continuer avec le témoignage du
professeur André Gichaoua,
contre-interrogatoire ce matin.

15

Professeur, vous continuez votre
témoignage. Vous avez prêté serment et
je dois vous rappeler que vous êtes
toujours sous serment. Donc, vous devez
continuer votre témoignage dans cet
esprit. Maître Moriceau, qui va
commencer?

20

25

M^e BESNIER :

Monsieur le Président, je voudrais dire
que le contre-interrogatoire que je vais

entreprendre est le fruit d'un travail commun avec maître Moriceau, pour nous permettre de concentrer le contre-interrogatoire et pour nous permettre de gagner du temps et de coréserver également le temps du témoin.

5

Je voudrais dire également au Tribunal, au Procureur et à monsieur l'expert que la Défense renonce à l'interroger sur son curriculum vitae, considérant qu'il s'agit, effectivement, d'un expert pertinent dans le domaine de la sociologie politique. Ce qui m'amène d'ailleurs, Monsieur l'Expert, à une première question.

10

15

CONTRE-INTERROGATOIRE**PAR M^e BESNIER :**

1 Q. Pensez-vous, Monsieur Gichaoua, que la sociologie politique soit une science exacte, au même titre que les mathématiques, par exemple, ou le droit civil? Et est-ce que la mésaventure qui vous est arrivée...

20

M. LE PRÉSIDENT :

25

Avant de poursuivre, Maître Besnier, donc, si nous comprenons bien, c'est vous qui allez mener le contre-interrogatoire

pour les deux accusés, n'est-ce pas?

M^e BESNIER :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Procédez.

M^e BESNIER :

Merci, Monsieur le Président.

2

Q.

Je vous demandais, Monsieur l'Expert, si vous considérez que la sociologie politique était une science exacte et si la mésaventure tragique qui vous est arrivée lorsque vous êtes arrivé à Kigali, deux jours avant l'assassinat du président de la République, vous incite à une certaine prudence au regard des outils de la sociologie politique?

5

10

15

R.

Maître Besnier, je pense que ce qui relève des sciences sociales ne relève pas, au sens strict, des sciences exactes.

20

Je travaille moi-même dans une université où notre département est rattaché à une université scientifique. Les autres collègues nous appellent «science molle» par rapport à «science dure», ce qui est un peu péjoratif, mais j'estime que dans nos domaines, il existe un certain nombre

25

d'outils qui sont parfaitement rigoureux, qui permettent de corroborer les événements, qui sont communs à l'ensemble des sciences sociales.

5

Que ce soit la science économique, que ce soit la sociologie, voire la démonstration de la preuve dans le domaine du droit, la question essentielle tourne autour, si j'ose dire, de la déontologie et de ceux qui la pratiquent, c'est-à-dire de leur capacité à ne pas aller trop au-delà des hypothèses et des faits dont ils disposent pour démontrer des éléments qui outrepasseraient, manifestement.

10

15

Je ne dis pas que nous sommes à l'abri de ce genre de dérive ou de risque et je dirais même qu'en ce qui concerne la région des Grands Lacs, elle lance un véritable défi à nos disciplines car elle a la particularité -- et je crois que c'est vrai, effectivement, une spécificité internationale -- d'avoir réussi à faire que la plupart des intellectuels étrangers travaillant sur la région ont été amenés, très souvent, à

20

25

jour-là, le Mali allait agresser le Burkina. Donc, moi je suis de ce point de vue. J'ai souvent travaillé, presque toujours travaillé sur des zones de conflits. Bon, je l'assume, mais cela peut-être me rend beaucoup plus prudent ensuite, quant à l'analyse des propos, quant à l'analyse des faits ou des interprétations qui sont proposés.

5

3

Q.

Précisément, est-ce que certaines de ces analyses pourraient être soumises à corrections ou à révision, en fonction de la survenance d'éléments historiques? Je pense notamment à des révélations qui pourraient avoir lieu sur l'assassinat du président Habyarimana.

10

15

R.

Bon. Je crois qu'il est possible de répondre très simplement, Maître, que ce que nous savons sur les événements de cette région doit vraisemblablement couvrir 30 à 40 pour cent des faits, le reste étant largement du ressort de la supputation, pour une raison très simple.

20

25

C'est que les acteurs de ces événements ne sont pas loquaces et que les stratégies de guerre et de terreur qui

prévalent, aujourd'hui encore, ne les incitent pas à l'expression. Donc, énormément de faits restent, à l'heure actuelle, inconnus.

5

J'ai moi-même, dans cet ouvrage «Les crises politiques au Burundi et au Rwanda» essayé de faire, à l'époque, un certain nombre d'efforts pour recenser les thèses en présence et les éléments qui auraient pu, éventuellement, servir à corroborer telle ou telle conclusion sur l'attentat concernant le président Habyarimana.

10

15

Je le dis d'une manière très directe que d'une part, j'ai souhaité très rapidement y renoncer parce que cela ne relève pas d'un travail que j'estime être d'universitaire. On est confrontés là à des services qui n'ont rien à voir avec l'exercice de notre profession, les enjeux qui nous dépassent, et j'ai estimé que de je cessais toute investigation dans ce domaine et je laisse aux acteurs et à ceux qui savent, le moment, le choix du moment où ils imagineront utile de dévoiler ce qu'ils savent.

20

25

4 Q. Merci. Vous venez de répondre,
d'ailleurs, à la question que je
souhaitais vous poser. Je passe donc à
la suivante. Est-ce que vous connaissez,
Monsieur l'Expert, les travaux de

5

R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous connaissez également les
travaux de l'historien Bernard Lugan?

R. Oui.

10

6 Q. Vous avez dit, je crois ce matin ou hier
matin plutôt, qu'il n'existait pas, à
proprement parler, d'histoire du Rwanda.
Est-ce que les travaux du professeur
Lugan vous paraissent s'inscrire dans une
participation scientifique à l'histoire
du Rwanda ou est-ce que ses travaux vous
paraissent insuffisants?

15

R. Il est toujours très difficile de se
prononcer d'une manière abrupte sur les
travaux de collègues. J'estime néanmoins
qu'en ce qui concerne certains ouvrages
et en particulier, ceux de monsieur
Bernard Lugan, je ne me retrouve pas dans
les analyses qu'il défend.

20

7 Q. Est-ce que vous connaissez les travaux de
monsieur Jean-Pierre Chrétien?

25

R. Tout à fait, oui.

8

Q. Alors, il y a une thèse de monsieur Jean-Pierre Chrétien que vous connaissez, bien entendu, selon laquelle il n'existerait pas, à proprement parler, d'ethnies au Rwanda parce que les hutu et les tutsi partagent la même culture, le même langage, la même histoire et surtout, le même territoire. Que pensez-vous de cette théorie?

5

R. Il est très difficile de répondre très brièvement à des enjeux qui sont débattus depuis près de 30 ans, comme je le disais hier, dans la région, c'est-à-dire à partir du début des années '60, où un certain nombre d'intellectuels étrangers et essentiellement des historiens, se sont investis, justement, sur la question du peuplement de la région et sur l'analyse des particularités de ces fameuses ethnies qui ne ressemblent pas à d'autres ethnies africaines ou, en tout cas, qui n'ont pas le même contenu.

10

15

20

En ce qui concerne les positions du professeur Jean-Pierre Chrétien, je pense qu'il a fait un énorme travail d'investigation au niveau de l'analyse historique.

25

Il a, à ce titre, apporté au Burundi des éléments qui ont permis que des manuels d'histoire, avec son collègue Émile Morois, permettent, je dirais, de proposer une lecture différente de celle des manuels de l'histoire coloniale. Pour autant, nous ne sommes pas, je crois, sur les mêmes domaines d'analyse et nous n'avons pas la même vision des choses, non pas parce que nous sommes en désaccord scientifique, mais parce que ce que l'on cherche à démontrer, ce que l'on cherche à analyser est différent.

5

10

En ce qui me concerne, je n'ai pas, j'estime, à me poser des questions ontologiques sur l'origine ou pas des ethnies. Ce que j'ai à faire, c'est m'assurer d'un certain nombre de faits me permettant de raisonner pour valider ou invalider des éléments, des mythes ou des croyances qui, actuellement, prévalent.

15

20

Et puis, dans un deuxième temps, puisque je suis quand même sociologue, utiliser ces savoirs et vérifier à quoi aujourd'hui ils servent politiquement.

25

Et mon véritable centre d'intérêt se situe à ce niveau, c'est-à-dire on peut dire tout un tas de choses sur l'histoire des ethnies, une autre chose est la manière dont concrètement les individus vivent ces appartenances ethniques. Et je crois qu'en qui me concerne, tel est véritablement mon champ d'action.

5

Je l'ai dit au début, quand la question m'avait été posée par monsieur le procureur. Est-ce que j'avais des contacts des divers bords? Ma première réponse -- et je pense que celle-là c'est, pour moi, toujours la plus importante.

10

15

C'est que quand j'ai fait mes travaux de sociologie rurale, je ne pense pas que l'entrée ethnique ait été une entrée intéressante et dans mon travail de thèse, je n'ai pratiquement pas utilisé ce qui portait sur les stratégies paysannes. Je n'ai pratiquement pas eu à utiliser la notion d'ethnies pour différencier les populations.

20

25

9

Q.

D'accord. Vous avez dit lundi matin que nier l'existence des ethnies était en soi

une thèse ethniste, car on évite ainsi de se demander pourquoi les tutsi ont monopolisé le pouvoir pendant de longues années.

5

Moi, j'ai envie de vous poser la question. Pourquoi est-ce que les tutsi ont monopolisé le pouvoir pendant de longues années?

R. Je faisais référence là, lorsque j'ai cité, j'ai tenu ce propos, à la situation du Burundi. En ce qui concerne l'ensemble de la région, effectivement, mais cela fait partie du chapitre sur l'histoire coloniale.

10

15

Effectivement, les populations à dominante tutsi ont été... plutôt certaines catégories ou certains lignages tutsi ont été favorisés et ont occupé progressivement l'ensemble des postes du nouveau pouvoir, c'est-à-dire en particulier l'accès au savoir, l'accès à l'argent au cours de la période coloniale.

20

25

Bon, je pense que tous ces éléments-là doivent être analysés. S'ils ont occupé,

au cours de cette période le pouvoir, c'est parce que la volonté coloniale l'a été. Donc, je dirais que sur ce point, il y a une volonté partagée, mais ce qui m'intéresse aujourd'hui dans ce domaine, est qu'une partie des élites tutsi de la région est quand même intimement persuadée que les thèses défendues par la colonisation, à savoir l'origine mythique, l'origine de races supérieures est quand même partagée par un certain nombre d'éléments de l'ethnie tutsi qui défendent de telles thèses.

10

Q.

Merci. Je crois que vous nous avez expliqué que le rapport féodal n'a pas existé au Rwanda avant la deuxième moitié du XIXe siècle?

5

10

15

R.

Oui.

11

Q.

Sait-on comment ce rapport s'est développé ensuite? Est-ce que c'est uniquement en raison de la présence du colonisateur belge?

20

Si vous voulez, le rapport d'Ubugake a existé... En tout cas, différents éléments permettent de dater son existence et de constater son existence au cours de la seconde moitié du XIXe, mais à l'époque, il avait une

25

signification qui était essentiellement politique, c'est-à-dire qu'un certain nombre de grands éleveurs cherchaient des protections politiques auprès des dignitaires, auprès des personnages puissants et influents.

5

A ce titre, cela relevait plus de la sphère de la sociologie politique, du fonctionnement de la sphère des élites dominantes. Ce qui a été modifié au cours de la colonisation -- et là, on retrouve effectivement une véritable projection coloniale -- C'est que le rapport d'Ubuhake a pris très rapidement un contenu économique, c'est-à-dire qu'en échange du don de bovins, des prestations de travail gratuites devaient être fournies à ceux qui prêtaient.

10

15

Et là, je crois qu'il y a une modification radicale. Je dirais même que sous le même mot, ce ne sont plus du tout les mêmes réalités qui sont analysées.

20

25

Et c'est à partir de 1930, dans les années '30 que l'Ubuhake s'est consolidé,

a été reconnu par les tribunaux comme un système où la contrepartie était, de facto obligatoire, en échange du don de bovins.

12

Q.

Vous nous avez également expliqué que les individus appartenait à des clans, à des lignages et des armées?

5

R.

Oui.

13

Q.

Les clans et les lignages ont-ils survécu jusqu'à l'époque contemporaine et si oui, sous quelle forme?

10

R.

Les clans et lignages fonctionnent comme des systèmes d'appartenance, en particulier en ce qui concerne les descendances directes, via un héritier communparfaitement identifié.

15

Mais ce que j'ai dit surtout, c'est qu'un des éléments de la colonisation a justement été, si vous voulez, de réenfermer la famille sur des unités -- je ne dirais pas mononucléaires parce que le terme serait beaucoup trop fort -- mais à véritablement faire en sorte d'avoir affaire à une paysannerie atomisée.

20

25

Et les liens de clans et de lignages ont

14

Q.

perdu une grande part de leurs forces et, effectivement, le champ libéré a pu être occupé en particulier par l'ethnisme.

Un autre élément de la colonisation aurait été, d'après votre rapport, une épuration ethnique de la population. Par quel moyen s'est développée et poursuivie cette épuration ethnique?

5

R.

Le terme d'épuration ethnique doit être bien précisé. Il s'agit de formes de sélection dans le cadre de l'accès aux postes de pouvoir.

10

De ce point de vue, oui, le ressort de la culture, de l'accès à la culture a été certainement le vecteur essentiel de la sélection des élites et de la constitution progressive d'un appareil administratif et politique relayant la colonisation qui a été et qui est devenue progressivement monoethnique.

15

20

15

Q.

Connaissez-vous la répartition des religions au Rwanda et cette répartition a-t-elle évolué au cours des années?

R.

Je ne suis pas un spécialiste de sociologie religieuse. Je dirais simplement que la progression du christianisme, je n'ai repris dans le

25

document que la partie chronologique et quelques dates sur la création des diocèses à la fin du XIXe siècle.

Je dirais simplement que les Pères blancs ont énormément travaillé au niveau de la sphère missionnaire, ont toujours eu une stratégie extrêmement ambiguë qui consistait, en fait, face à l'hostilité des élites de l'époque, à les contourner en s'assurant eux-mêmes ce qu'on appelait le contrôle des subsistances, c'est-à-dire à essayer de christianiser le maximum de populations rurales et progressivement, à isoler les élites pour finir par entraîner leurs convictions.

Ce travail a été très lent, très patient. Il a produit des effets non négligeables puisqu'en particulier, en 1946, le Rwanda a été dédié au Christ-Roy, ce qui est un honneur rarissime qu'on accorde à très peu de pays.

Et je dis aussi qu'à partir de cette époque, on est rentrés dans un système de cogestion, je dirais, à la fois solidaire

5

10

15

20

25

et complice de ce pays entre les autorités administratives et politiques et, de l'autre côté, les autorités religieuses catholiques.

16

Q.

Nous en venons maintenant à la Révolution de 1959. Alors, nous avons d'un côté le PARMEHUTU et l'APROSOMA et de l'autre, l'UNAR et le RADER et ainsi que les deux violences se mettent en place. Mais à cette époque, l'indépendance n'est pas encore prononcée. Alors, quelle fut la position des autorités belges et notamment la position du résident militaire qui était, je crois, le colonel Logiests?

5

10

15

R.

J'ai chez moi les mémoires de ce monsieur. Je n'ai jamais consacré beaucoup de temps à le lire. Je ne peux pas vous répondre précisément sur ce point. Ce que je connais mieux, c'est l'ouvrage de Jean-Pierre Harroy que j'ai lu et qui était gouverneur résidant du Rwanda au Burundi.

20

Ce que je sais, d'une manière assez précise sur la région, c'est effectivement qu'à partir de 1954, 1955, on assiste à une ambivalence très forte

25

des positions, en particulier pour essayer de contrôler les mouvements sociaux que l'on voyait poindre.

Et, si vous voulez, c'est ce que l'on a vu dans beaucoup de colonies en Afrique, francophones en particulier. Qu'elles soient françaises ou belges, ce sont des tentatives de rattraper, entre guillemets, sur le plan social, sur le plan de la satisfaction d'un certain nombre de revendications, ce qui n'avait pas été fait jusque là.

C'est peut-être le remboursement de l'effort de guerre qui avait été sollicité. Au Rwanda, il s'agit du plan decennal et effectivement, de gros investissements ont été faits à cette époque.

Et ces investissements ont permis, en particulier à la population hutu, d'une part, de descendre dans les villes puisqu'il y a un salariat beaucoup plus important, donc, accéder au monétaire et d'occuper une place beaucoup plus importante dans la vie économique

17

Q.

générale du pays.

Donc, la Révolution est menée à son terme. J'ai lu quelque part que le roi s'enfuit à l'étranger, à ce moment-là, et fait appel à l'ONU pour obtenir la levée de la tutelle belge. Il paraît même qu'il aurait accusé la Belgique de génocide, à l'époque, et qu'il aurait demandé à l'ONU de prendre des sanctions. Est-ce que c'est exact? Est-ce que vous avez des informations sur cette période?

5

10

R.

Oui, il existe différents documents des Nations unies. En particulier, à l'époque, je crois qu'un des rapporteurs s'appelait monsieur Ranema, qui était de nationalité iranienne, je crois, qui a écrit différentes choses. Il existe aussi des rapports sur la situation qui prennent la température des revendications politiques.

15

20

De ce point de vue, si vous voulez, je crois que la cohérence, elle est très simple. Les Nations unies, à cette époque, sont en charge d'assurer l'indépendance d'un certain nombre de colonies quand la situation est jugée

25

adéquate. Et on ne pouvait accuser les élites tutsi d'être incapables de gérer le pays selon la tradition, les éléments et les pouvoirs dont elles disposaient, effectivement, et je crois que les Nations unies ont suivi la logique anticoloniale qui était la leur à cette époque, en appuyant les autorités, de facto.

5

18

Q.

Je vais vous poser maintenant quelques questions de sociologie politique.

10

Jean-Pierre Chrétien écrit qu'au lieu d'abolir les ordres -- comme l'a fait, d'ailleurs, la Révolution française -- :

15

«Au lieu d'abolir les ordres la Révolution rwandaise les a renforcés en les changeant de signe et qu'ainsi, en particulier, les Tutsi sont passés du statut d'ethnie dominante à celui de minorité d'envahisseurs».

20

Est-ce que vous partagez cette analyse de Jean-Pierre Chrétien?

R.

Maître Besnier, vous me posez un problème déontologique. Entre nous, nous utilisons des citations pour les confronter à d'autres opinions.

25

Normalement, on cite de manière très précise les sources, l'ouvrage, voire le chapitre, voire le contexte qui environne cette phrase.

5

Il me semble, donc, à titre personnel, difficile d'apporter une réponse directe aux propos de Jean-Pierre Chrétien. Maintenant, si vous voulez connaître mon opinion sur le contenu que vous développez en éliminant le mot Jean-Pierre Chrétien --

10

19

Q. Tout à fait d'accord.

R. -- que je n'ai pas à contester ou à corroborer. Oui, je pense avoir tenu des propos peut-être un peu similaires, dits peut-être différemment, qu'il y a eu une inversion des pouvoirs, et cette fois-ci, au profit d'une autre forme de domination à dominante ethnique.

15

20

Mais là encore, j'ai quand même, je crois, fait attention de démontrer en même temps dans quel contexte cela s'est fait et comment on a assisté à une radicalisation du pouvoir hutu.

25

J'ai en particulier insisté sur le fait

qu'au début des années '50, les revendications étaient essentiellement à dominante sociale. C'était des revendications contre des formes d'exploitation économique, contre des formes d'arbitraire, d'autoritarisme et que le contenu ethnique est devenu un élément fort de la lutte politique quand, effectivement, l'alternative du vote démocratique est devenue l'enjeu essentiel, puisque là, cela devenait un atout décisif, sachant que la majorité de la population était d'ethnie hutu.

Donc, en résumé, ce que je veux dire, c'est que je ne crois pas non plus que le projet des auteurs des événements -- si tant est que l'on puisse dire qu'il y ait un projet unique, il y avait une très grande diversité politique à l'époque -- ait été assigné au préalable comme renverser une domination ethnique par une autre domination ethnique.

Les jeux politiques étaient beaucoup plus ouverts et je crois que réduire la révolution sociale à un simple projet ethnique, c'est en grande partie ne pas

5

10

15

20

25

20

Q.

vouloir faire l'analyse de cette période riche de potentialité.

D'autres auteurs ont écrit aussi que dans l'imaginaire hutu, cette période révolutionnaire est gravée comme une sorte d'«ère mythique» où tout un peuple a fait une expérience de dignité et de liberté retrouvées».

5

Est-ce que vous êtes d'accord et est-ce que vous pensez que le clivage ethnique peut être précisément daté de cette période, la deuxième République n'ayant finalement fait que masquer les antagonismes et non à les effacer?

10

15

R.

La formule que vous utilisez, c'est-à-dire, est hermétique. Unité de tout un peuple, bon, je crois quand même que cette opinion ne pouvait pas être partagée par tout un peuple puisqu'une partie de ce peuple avait été pourchassée ou mise hors des frontières.

20

21

Q.

Je parlais du peuple hutu.

R.

Oui, mais enfin... Ah oui, d'accord, pardon. Oui, pour le peuple hutu.

25

22

Q.

Pour le peuple hutu?

R.

Oui. Alors là, je pense qu'effectivement, cet élément justifie

tout un tas de théories et d'analyses sur le peuple hutu majoritaire, sa légitimité, son contrôle de l'ensemble des rouages de la vie politique, sociale et économique, à partir de 1959.

5

Maintenant, là encore, j'essaierais d'être peut-être plus nuancé en disant qu'on pourrait trouver bien des travaux d'intellectuels de l'époque qui n'adhéraient pas à cette vision idyllique.

10

Et, en particulier, je crois que j'ai le -- attendez, il faut que je retrouve ce texte, un des signataires, un des premiers signataires des documents du MDR -- Je ne retrouve pas ce texte.

15

Excusez-moi, je ne vais pas bloquer le déroulement pour essayer de retrouver cela, mais il existait déjà aussi, à l'époque, un certain nombre d'intellectuels du MDR, en particulier, qui contestaient cette vision mythique et son potentiel, je dirais, totalitaire.

20

25

23

Q.

Oui. En réalité, ma question n'avait pas pour but d'idéaliser la Révolution de '59. Je voulais savoir si, compte tenu

Le 6 novembre 1997

R.

de l'impact qu'elle avait eu sur les Hutu, elle avait produit des effets largement au-delà de cette période et jusque dans la période contemporaine. Oui, mais je suis tout à fait d'accord avec vous qu'en 1973, lorsque les troubles politiques permettront le coup d'État où, en 1990, on va ressusciter systématiquement un certain nombre de thèmes idéologiques qui tirent leurs fondements de cette période mythique, mais moi je pense quand même que l'histoire n'est jamais un recommencement. Ce ne sont pas les mêmes. Entre 1959, entre 1973, entre 1990, vous avez des générations nouvelles qui sont apparues avec des aspirations différentes et des individus qui ne se reconnaissent pas forcément dans les idéaux de leur encêtres, si vous voulez, ce qui est un peu paradoxal.

Vous avez des noms qui reviennent pratiquement tout au long de la période comme leaders politiques et, je dirais, l'âge fait qu'ils continuent à occuper des positions dominantes.

5

10

15

20

25

Pour autant, je ne pense pas qu'ils soient forcément les porte-parole justes des aspirations de l'ensemble des populations et, en particulier, des couches jeunes.

5

En ce qui me concerne, pendant toute la période de la seconde République, lorsque j'y ai fait des enquêtes, ce que j'ai surtout retenu, c'était l'incapacité des aînés à faire assimiler leur système d'obéissance, leur système de conformité à une histoire, à des formes de légitimité, à leurs propres descendants.

10

15

Les aspirations de leurs descendants étaient, par exemple, comme on le disait, le refus de l'entassement sur place, c'est-à-dire avoir une vie. C'est la particularité de ces deux pays de ne pas avoir de classe ouvrière, de ne pratiquement pas avoir d'issues dans les services, hormis le fait d'être paysan et, au cours de années '80, la majorité des jeunes n'aspiraient qu'à une seule chose, c'est échapper au destin paysan.

20

25

Et les aînés avaient un mal, je dirais

souvent terrible, dramatique, ils étaient confrontés à de véritables situations de trahison familiale avec leurs jeunes qui fuyaient en ville. Et quand j'ai parlé des événements de 1981, quand ont été organisées ces fameuses rafles sur Kigali pour ramener à l'intérieur les jeunes, je crois que c'était un symptôme de non-adéquation de jeunes générations à des modèles qu'ils considéraient comme inopérants. Je ne dis pas qu'ils ne les considéraient pas, mais ce n'était plus leur référence, ce n'était plus leur enjeu. Eux, c'était quel était leur avenir.

5

10

15

Et la Révolution de 1959 n'était pas l'élément qui soudait leur solidarité. Et je pousserais même les choses en disant que je ne suis pas sûr non plus qu'en 1993 ou '94, lorsque des mouvements de milices armées de jeunes ont été créés, ces mouvements ont été soudés sur la base de la mythologie de 1959.

20

25

Et peut-être -- excusez-moi d'être un peu long, mais je crois que c'est très important -- Je ne suis pas sûr non plus

que l'on puisse parler de crise ethnique au singulier, sur l'ensemble de la région.

En ce qui me concerne, je crois qu'on peut parfaitement démontrer qu'à chaque période, l'ethnisme a pu être remobilisé en situations de tension politique, mais sur d'autres enjeux, sur d'autres finalités. Et ceux qui le faisaient, je dirais, le faisaient d'une manière cynique et en termes de... enfin, comme des politiciens, en utilisant des ressources qui leur semblaient adéquates même si, dans certains cas, elles étaient totalement anachroniques par rapport aux aspirations de ceux qu'ils entendaient mobiliser.

24

Q.

Oui. C'est intéressant, d'ailleurs, que vous ayez parlé d'entassement et des aspirations des jeunes parce que je voulais vous poser des questions sur la surpopulation au Rwanda. On a assez peu évoqué cette question au cours de votre rapport.

Est-ce que vous pensez que la surpopulation est un facteur important

dans les crises qui ont traversé le Rwanda depuis 1959?

R. De la formule «d'entassement sur place» à «surpopulation», il y a un saut.

Personnellement, j'ai toujours refusé de le faire et dans ma thèse, il y a de longs chapitres, justement, sur cette notion et son caractère relatif.

5

Tout d'abord, je dirais que le thème de la surpopulation dans la région est un thème qui a été imposé par la colonisation, allemande d'abord et puis belge. Il s'agissait de justifier les prélèvements de main-d'oeuvre dans des zones où il y avait des populations abondantes.

10

15

Cela ne signifie pas qu'il y ait eu surpeuplement comme cela a figuré, dès le début du siècle, dans les documents des colonisateurs. Il y avait, effectivement, des populations très abondantes ou plutôt, ce que j'ai personnellement appelé la «perception d'un monde plein», à la différence, justement, des provinces environnant ces régions, que ce soit dans le Kivu, que ce

20

25

soit en Tanzanie, ou que ce soit même dans le Buganda pendant une partie.

Ensuite, je crois que la question n'est pas de savoir s'il y a véritablement surpeuplement ou surpopulation, mais comment les individus perçoivent cette situation de pression foncière. Est-ce que la pression foncière débouche sur des conflits fonciers violents, sur des règlements de compte?

5

10

On n'a jamais pu établir de véritables corrélations entre des situations d'émeute ou de guerre civile et de pression foncière. On ne se tue pas parce qu'on est nombreux. La Belgique a une densité similaire à celle du Rwanda et je ne pense pas que si un jour on devait s'entre-tuer en Belgique, ce serait au nom de la surpopulation.

15

20

Donc, la question de la surpopulation est liée à celle des ressources. Alors, si vous voulez, pour répondre maintenant très précisément à cette question, ce que je constate dans la région, c'est qu'il y a toujours eu ce qu'au Burundi on

25

appelait, au travers d'une formule tout à fait exceptionnelle, la «croissance inhérente de la production».

Je trouve cette formule remarquable parce qu'elle démontre la quasi-inutilité de l'appareil d'encadrement agricole qui n'a jamais eu à proposer de véritables solutions par rapport à ce que les paysans savent faire eux-mêmes, c'est-à-dire comment aligner, d'année en année, l'augmentation de la production sur la division des parcelles sur le nombre de bouches à nourrir.

5

10

15

Et au Burundi, on calculait cette croissance inhérente de la population selon l'évolution du cours des céréales au moment des périodes de soudure. Si les prix montaient, c'est qu'à l'intérieur, on n'avait pas été en mesure de faire face. Si les prix diminuaient, c'est qu'on avait augmenté d'une manière plus forte.

20

25

Alors simplement, maintenant, pour en revenir au Rwanda proprement dit, à partir de 1984, à partir de 1987 et 1988,

où existent des situations de famine, il y effectivement des situations de tension extrêmement dramatiques sur les ressources.

Mais alors là, je me permets de vous répondre avec assurance. Beaucoup d'études ont été faites, en particulier sur la famine, dans la province de Gikongoro. Et à mon retour, j'aurai une soutenance de thèse du délégué de l'AFAO sur la région, qui est chef du projet Gikongoro depuis un certain nombre d'années. Et ce qu'il démontre d'une manière tout à fait lumineuse, est justement que les populations les plus démunies, c'est-à-dire celles où il y a mort par faim, où on est obligés, d'abord, de vendre la caféière puis de céder les bananes sur pied, puis de vendre le toit de la maison et puis les poutres, puis et caetera.

Ces populations, au lieu de devenir des éléments moteurs dans le jeu politique comme potentiel, je dirais, d'agitation ou de revendication, ce sont des populations, je dirais, qui au sens

5

10

15

20

25

propre, s'enterrent, disparaissent ou fuient, c'est-à-dire que paradoxalement, les populations les plus démunies sur les plan fonciers sont des populations honteuses, qui fuient à l'étranger et qui disparaissent du jeu politique local.

5

Les règles de solidarité sont, à mon sens, relativement dures dans cette région. On a laissé partir des membres de la famille en rachetant les toits, les portes, les fenêtres, et caetera, et en acceptant que des membres de la famille aillent survivre ailleurs, s'ils le pouvaient.

10

15

25

Q.

D'accord. Toujours pendant la première République, d'autres difficultés semblent s'être manifestées du fait que la plupart des équipements vitaux se trouvaient concentrés non pas au Rwanda, mais au Burundi, à Bujumbura. Est-ce que c'est exact?

20

R.

Pour l'essentiel, oui, sauf dans le domaine éducatif où le pôle d'Astrida, qui était situé au Rwanda, était déterminant quant à la formation des élites. Et sur les plans économique et politique, les décisions se prenaient à

25

26

Q.

Bujumbura.

Alors, ça devait être très difficile parce que les relations entre les deux pays n'était pas excellente à partir des années '60?

R.

Bon. Au cours de la période coloniale proprement dite, les chefs et sous-chefs étaient nommés et destitués au gré des jeux administratifs et politiques de la colonisation.

Je ne pense pas qu'on puisse parler à cette époque d'entagonismes nationaux. Il y avait, certes, des animosités. Les Rwandais s'estimaient Rwandais, les Burundais aussi. Il y avait une longue tradition d'État indépendant, mais ce n'était certainement pas un élément moteur.

Par contre, au cours de la première République, l'enjeu va consister à reconstruire au Rwanda les attributs d'un pays indépendant, c'est-à-dire, en particulier, une capitale, des réseaux commerciaux, des bâtiments administratifs, et caetera.

5

10

15

20

25

27

Q.

Et effectivement, la situation sera très souvent tendue entre les deux pays, en particulier parce que le Burundi va récupérer une large part des élites tutsi chassées du Rwanda et que le Burundi servira, jusqu'en 1966, de base arrière pour des tentatives de reconquête.

5

Est-ce que la jeunesse scolaire et universitaire a joué un rôle dans la chute du gouvernement de Kayibanda, en particulier dans le sud?

10

R.

J'ai dit que mobilisées par les services de la sécurité, ce sont effectivement dans les écoles, dans les séminaires que les exactions les plus notables se sont manifestées à cette époque. Il s'agissait, effectivement, d'un enjeu quant à l'accès futur à des postes importants dans la fonction publique ou au contrôle de formes de pouvoir.

15

20

28

Q.

Et est-ce que ce n'était pas également en réaction à ce que vous avez appelé le «génocide sélectif» de 1972, au Burundi?

R.

Les événements se sont déroulés «en miroir», c'est l'expression, je crois, que j'ai utilisée. Les deux pays vivent à des rythmes non pas similaires, mais en tout cas, en collant à l'actualité

25

politique du pays voisin. Et il est indéniable que, de la même façon que les événements de 1959-1963 ont rendu la situation politique du Burundi rapidement intenable, et en débouchant sur le coup d'État de 1966.

5

A l'inverse, en 1973, c'est la crise burundaise qui a répercuté ses effets sur le Rwanda. Et on pourrait continuer ainsi, jusqu'à la période récente, où le putsch de 1993 au Burundi a retenti au Rwanda, chaque pays jouant, effectivement, des crises de ses voisins ou des situations d'embellie de ses voisins, pour bénéficier des retombées ou exacerber ses propres tensions.

10

15

29

Q.

Est-ce que vous pourriez nous donner quelques précisions sur ce qui s'est passé, très rapidement, au Burundi en 1972? Qu'est-ce que c'est exactement qu'un génocide sélectif?

20

Là encore, c'est une formule que je ne fais qu'accepter. C'est, en tout cas, celle qui a prévalu dans de nombreuses publications, à l'époque.

25

Personnellement, je crois qu'on peut utiliser le mot de... Enfin, si on a utilisé le mot «génocide» dans d'autres situations, on pourrait l'utiliser là aussi. Ce qui s'est passé, c'est que la quasi-totalité des élites scolarisées de parmi la population hutu a été assassinée par des chasses sur l'ensemble du territoire. Et il a fallu attendre quasiment une génération pour que réapparaissent des élites hutu, ce qui a été le cas à partir du début des années '90.

5

10

Donc, quand on dit «sélectif», c'est justement pour éviter de dire que toute la population hutu a été, en soi, visée. C'était essentiellement les élites, mais je crois quand même pouvoir dire -- pour ce que j'en ai lu -- que quand l'armée intervient, elle ne fait pas forcément le détail sur les diplômes que possèdent ou que ne possèdent pas les individus.

15

20

30

Q.

Merci, Monsieur l'Expert. Pour en terminer sur cette période, vous avez titré un de vos chapitres «L'impuissance de la première République à surmonter les dérives ethniques». Est-ce qu'il ne

25

serait pas dans le fond plus juste de dire que la première République a, en réalité, encouragé ces dérives ethniques?

R.

J'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je pense qu'effectivement, il y a impuissance à endiguer les dérives ethniques, mais il y a, au sein de l'appareil de l'État, un certain nombre d'éléments, dont l'ethnisme et le fonds de commerce.

Mais si vous voulez, ce n'est pas par entêtement, mais je veux quand même systématiquement dire qu'il ne faut jamais, dans ces contextes, généraliser ou globaliser. Je ne pense pas que l'ensemble de l'appareil politique de la première République ait été composé uniquement d'éléments ethnistes dont le seul objectif était d'éliminer les ressortissants tutsi.

Enfin, je l'ai dit hier sur la seconde République, en disant qu'il y a une rémanence. Il y a toujours des groupes qui sont prêts à réutiliser cet argument comme ressource politique, mais ce n'est pas forcément l'élément déterminant à

chaque période de l'histoire.

Et le président Kayibanda... Je crois que si l'aéroport de Kigali n'a pas été débaptisé, c'est parce qu'on lui reconnaît, aujourd'hui encore, une légitimité dans l'émergence d'un Rwanda indépendant dans la mise en place de la première République et dans l'établissement d'un certain nombre de règles du jeu qui ne relevaient pas toutes de l'ethnisme.

D'où je préfère maintenir ma formule, même si un certain nombre d'éléments ont tout fait pour que la radicalisation reste. Je dirais que les politiques sécuritaires leur donnent le moyen de contrôler de manière exclusive les quelques ressources économiques dont ils disposaient.

31

Q.

Merci. J'en arrive maintenant à la période Habyarimana et je voulais vous poser quelques questions sur l'époque des quotas, le système des quotas et le système des mentions ethniques sur les cartes d'identité.

5

10

15

20

25

Je vais respecter votre souci déontologique et je voudrais vous citer quelques passages du livre de Pierre Erny qui s'intitule «Rwanda 1994», publié aux Éditions de l'Harmattan. Je suis page 82, dans le chapitre intitulé «l'ère Habyarimana». C'est le chapitre 5. Ce sont des chapitres, des passages très courts. Pierre Erny dit :

«Le colonisateur belge ayant axé sa politique sur le maintien de la structure sociale traditionnelle, il importait de pouvoir déterminer officiellement qui était tutsi et qui était hutu.

L'habitude de préciser l'appartenance sur des pièces officielles daterait de 1935. Il y avait donc là un héritage colonial qui, au départ, était destiné à maintenir le système tutsi.»

Est-ce que cette explication vous paraît fondée?

R. La stratégie du colonisateur belge reposait initialement sur ce qu'on a appelé l'«Indirect trio», c'est-à-dire l'administration indirecte par le biais de ce qui, au Rwanda s'est consolidé

au-travers des chefferies et des sous-chefferies.

A partir du moment où le colonisateur belge a trouvé, en arrivant, des élites structurées, des élites capables de leur opposer une résistance non négligeable dans le contrôle des populations, il y a eu, effectivement, je dirais, une volonté de respecter ou de coller au clivage de la société précoloniale.

Pour autant -- et ça, je crois l'avoir dit -- la colonisation a projeté parallèlement le modèle féodal importé d'Europe et a simplifié le mode de relations qui prévalait entre les individus, effectivement autour, en particulier de l'identité ethnique et de la polarisation ethnique.

On pourrait citer un très grand nombre de travaux, en particulier de clercs ou de personnes importantes des églises ou d'ethnologues qui reprennent, effectivement cette thèse, la théorisent, et la transforment en manuels scolaires.

Q. D'accord. Sur le système des quotas, le

même auteur, dans la même page, écrit :

«On reproche, à juste titre, à ce système de fermer la porte à des enfants intelligents au profit d'autres moins doués qui, par la suite, risquaient d'être exclus au vu de leurs maigres résultats. Il a néanmoins permis petit à petit un apaisement et, dans un deuxième temps, il n'a pas empêché, surtout dans les années '80, les Tutsi d'occuper une place fort importante dans la vie du pays, principalement dans le commerce, la finance, l'industrie, la santé, les professions libérales, le clergé et donc, dans la société civile».

5

10

15

Que pensez-vous de cette analyse et admettez vous -- d'ailleurs, ce sera l'objet de la deuxième partie de la question -- qu'un système scolaire privé se soit établi à côté du système scolaire public au Rwanda à cette époque?

20

R.

Le système des quotas a, bien entendu, produit des effets pervers, en ce sens qu'il fermait un certain nombre de professions aux ressortissants de l'ethnie tutsi, au vu de la carte

25

d'identité.

Je prendrais par exemple l'armée, tout simplement, où les postes de la sphère politique, il y avait des Tutsi au Comité central, mais ils étaient négociés, si j'ose dire.

5

Donc, un certain nombre de positions dominantes ne faisaient pas partie des possibilités d'aspiration des familles tutsi. Il y a donc eu un report sur un certain nombre d'activités considérées comme plus ouvertes.

10

Parmi celles-ci, je crois que l'on peut citer l'Église en premier lieu, encore qu'il ait existé des circulaires demandant de vérifier avec beaucoup plus de rigueur les compétences des éléments tutsi, pour éviter que...

15

20

Bon, les séminaires servaient de lieux de formation. Tout l'appareil politique de la première République, comme une large part de celui de la seconde, est sorti des petits séminaires et grands séminaires.

25

Donc, à partir de l'indépendance, le
 contrôle des séminaires était, là aussi,
 un enjeu important. Et effectivement, il
 reste le commerce, la finance et
 l'industrie qui sont des lieux où
 l'expression était beaucoup plus aisée,
 non pas parce que les contrôles étaient
 inexistants. Les entreprises privées
 étaient elles-mêmes soumises à des
 vérifications de leur propre quota parmi
 le personnel.

5

10

Et en même temps -- et là, les choses
 sont peut-être beaucoup plus complexes,
 en particulier au cours de la seconde
 République -- le commerce au Rwanda,
 comme au Burundi d'ailleurs, dépend en
 grande partie des possibilités de
 transits sur l'extérieur, donc des liens
 avec les grands transitaires.

15

20

Il est clair qu'une partie des réfugiés
 tutsi des années 1960 se sont investis en
 Ouganda, en particulier à Nairobi dans le
 commerce, et tenaient un certain nombre
 de filières commerciales. Et à ce titre,
 des jonctions se sont opérées entre des

25

élites tutsi réfugiées et des commerçants tutsi de l'intérieur.

Mais là encore, je dois dire que le système est beaucoup plus complexe qu'on ne l'imagine, puisque la plupart de ces grands dignitaires tutsi faisaient partie des cercles proches de la famille Habyarimana et il n'y avait pas de discrimination à ce niveau.

Je dirais même que parmi certaines personnalités importantes qui ont été hébergées à l'hôtel des Mille Collines, figuraient de grands commerçants du régime. Les choses sont beaucoup plus compliquées et subtiles, même si... et le fond de ce que vous annoncez, c'est-à-dire commerce, finance, industrie, est exact.

Maintenant, sur le système scolaire privé, sur la fin de... je crois que c'est la seconde moitié des années '80, se sont mises en place, effectivement, des structures dans l'enseignement secondaire qui relevaient des autorités communales, d'une manière indirecte la

plupart du temps, mais je n'ai jamais
entendu dire ni constaté moi-même
qu'elles aient véritablement dérogé au
système des quotas.

5

Je ne pense pas que l'on puisse dire
qu'il y ait eu, dans le cadre du système
scolaire privé, dont l'enjeu était le
concours d'entrée dans l'enseignement
secondaire, qui est l'élément décisif
pour la fonction publique puis
l'université.

10

Donc, la question était que la majorité
des communes arrivent à avoir des
établissements parce que, envoyer des
enfants dans le secondaire supposait de
pouvoir payer un internat dans une ville
et donc, ne concernait que les familles
aisées. Et beaucoup de communes se sont
mobilisées pour obtenir sur place des
équipements et payer des enseignants
d'eux-mêmes, à partir de cotisations des
familles, pour pouvoir créer ces systèmes
scolaires privés d'enseignement
secondaire.

15

20

25

Mais là encore, je dis que la plupart du

temps, ce système a été mis en place par des comités de parents d'élèves avec l'appui des autorités communales, mais ne dérogeait pas aux règles du jeu sociales globales.

33

Q.

Merci. Puisque nous venons de parler des autorités communales, je voulais vous poser quelques questions sur le pouvoir communal.

L'historiennt Alison Desforges, à qui je ne peux malheureusement pas vous confronter sur le texte parce qu'elle a fait les déclarations qui vont suivre ici même, au cours de son témoignage, semble accorder une grande importance au pouvoir communal. Elle dit que le bourgmestre est, en quelque sorte, le bras droit du président de la République et que sur le terrain, il est, en tout cas, l'homme fort.

Quant au préfet, selon elle, il ne serait, en tout et pour tout, qu'un rouage, qu'un administrateur. Est-ce que vous partagez ou est-ce que vous nuancez cette opinion sur la répartition entre le pouvoir du préfet et le pouvoir du

bourgmestre?

R.

Je vous fais confiance quant à la retranscription des propos d'Alison Desforges. En ce qui me concerne, je dirais simplement, comme je l'ai dit hier, qu'il ne peut pas y avoir d'analyse globale. J'ai rédigé en 1986 une analyse dite «Analyse sociologique du pouvoir communal» et l'élément essentiel qui ressortait du terrain que j'avais pu faire à l'époque était que les situations étaient très largement incomparables et que nous ne sommes pas dans un système où les gens peuvent utiliser les décrets-lois en disant : «Telles sont mes prérogatives face aux autorités.»

5

10

15

Pour que la loi ait un sens, il faut qu'il y ait possibilité de recours. A partir du moment où un bourgmestre... La question est alors de savoir si un bourgmestre, en cas de désaccord avec un préfet, peut recourir à des autorités qui sont susceptibles de dénoncer ce préfet ou, en tout cas, de rendre justice au bourgmestre et de le conforter.

20

25

Alors, sur ce point, moi je n'ai pas de

réponse globale à donner. Si vous vous attaquez à des bourgmestres de la périphérie de Kigali, en particulier Kigali rurale, et que vous vous trouvez confrontés à d'ex-ambassadeurs à qui on a offert un pied-à-terre avec une résidence, un véhicule, et caetera, là je suis absolument sûr que vous prenez des risques majeurs. Si vous êtes préfet, vous perdrez, manifestement.

5

10

Maintenant, en sens inverse, je crois que le fait de dire que tout le monde est nommé par le président Habyarimana finit par diluer, je dirais, l'intérêt même d'être nommé par le président Habyarimana.

15

Il nommait tout le monde, du Comité central à la magistrature, aux préfets, aux ministres, aux bourgmestres. Ça fait beaucoup pour un seul homme et donc, l'analyse porte plutôt sur le système de sélection ou de présélection de ceux qui sont candidats.

20

25

Alors, si vous voulez simplement un exemple, sur la préfecture de Kibuye, par

exemple, pour avoir eu de nombreux contacts avec ce bourgmestre, dans la commune de Bwakira, régnait, si l'on peut dire, ce vieux bourgmestre Kabasha. Il avait accès à la présidence. Sa commune a été déclarée, lors d'un discours présidentiel, comme devant être le modèle en termes de planification communale.

5

Je ne sais pas quels sont les rapports entre monsieur le préfet Kayishema et monsieur Kabasha, mais je suis sûr que l'un disposait peut-être de pouvoirs plus importants que l'autre, mais peut-être je m'avance en disant cela. C'est une interprétation extérieure.

10

15

Mais en même temps, il y avait quand même 143 bourgmestres à trouver et parmi ces 143 bourgmestres, vous avez des enseignants. Vous avez, je dirais, tout un tas de petits fonctionnaires qui imaginent, par ce biais, accéder au premier échelon du pouvoir politique. Et ceux-là, je suis désolé, ne relèvent pas de la présidence de la République. Leurs carrières sont faites à l'échelon local, sont faites par des préfets, sont faites

20

25

34

Q.

par d'autres réseaux et je ne pense pas que le lien direct avec la présidence soit l'élément décisif.

Restons, si vous voulez, au plan, à l'échelon communal. Je vois que nous avons parlé d'un plan communal de développement avec une version participative. Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit et nous dire si les autorités communales ou préfectorales soutenaient ce plan, en étaient à l'origine? De quelle façon cela se passait-il sur le terrain?

R.

Bon. Deux mots, peut-être, pour resituer cette politique de planification communale participante. Elle a été mise en place, d'ailleurs, dans les deux pays sous des intitulés différents. Elle consistait à faire en sorte que, faute de ressources du pouvoir à l'échelon central à redistribuer, les communes devaient être autosuffisantes. Donc, on devait augmenter leur potentiel d'organisation, à la fois sur le plan de la mobilisation des ressources, de l'organisation de la population et de l'installation d'un certain nombre d'infrastructures.

5

10

15

20

25

Donc, si vous voulez, dans des pays enclavés où il n'y a pas de ressources externes, les communes ont été déclarées autosuffisantes. En tout cas, c'était un mot d'ordre dont on disait, à l'époque, qu'il était très proche de la commune populaire chinoise. C'était un peu une mystification, mais en tout cas, c'était surtout une nécessité.

5

A partir de là, se met en place un système de planification communale participante à partir de 1984 dans la préfecture de Kibuye, avec la Coopération suisse.

10

15

Alors, la raison, elle en était relativement simple. C'est qu'à cette époque-là, les grands projets de développement n'avaient plus lieu d'être. En tout cas, ils n'étaient plus soutenus par les grands organismes internationaux. On n'était pas sûrs de leur performance économique -- et ça, je crois que c'était vrai.

20

25

Et donc, on va s'atteler, cette fois-ci, plus à la mobilisation des ressources

humaines locales qu'à la distribution de numéraires ou d'investissements dans les communes et les préfectures.

Alors, la planification communale participante a été mise en oeuvre initialement dans la première commune, Bwakira, qui est devenue modèle.

L'opération a été étalée sur une période d'environ deux ans et il a été demandé aux autorités communales autour de la Commission technique, qui est une autre instance au sein de la commune -- il y a le conseil communal et le conseil de développement.

Le conseil de développement regroupe un certain nombre de personnalités natives de la commune, mais occupant des postes souvent importants à l'extérieur et il regroupe aussi des représentants d'églises ou des directeurs d'école, et caetera, et il s'agissait de mobiliser la population, d'identifier les ressources et les potentiels dont disposait la commune.

Au cours des années '80, la

généralisation s'est faite sur l'ensemble de la commune -- pardon, de la préfecture -- et au début des années '90, la présidence avait demandé que cette politique soit généralisée à l'ensemble du pays, tout le monde étant appelé à répondre au modèle sur la commune de Bwatera.

5

Maintenant, je réponds plus précisément à votre question «Qu'en était-il sur le terrain?» J'ai rédigé, je crois, en 1986 ou 1987 un bilan sur la planification décentralisée, qui reposait sur l'étude de ce qui s'était passé, en particulier à Bwakira.

10

15

Je n'ai pas ce document avec moi, mais en ce qui concerne les analyses que j'ai faites à l'époque, elles démontraient surtout que le fait d'avoir introduit la notion de participation n'avait rien enlevé, je dirais, au caractère autoritaire des relations qui prévalaient avec la paysannerie. La participation dans la région n'a pas le même sens que sous nos latitudes.

20

25

Quand des organismes internationaux parlent de participation, on imagine une mobilisation d'associations volontaires, militantes, et caetera. La participation dans les communes, ce que j'ai surtout constaté, ce sont des mots d'ordre où l'ont dit à la population de se réunir, où des responsables de la commune viennent, font des discours, et on prend le pouls de la situation, selon les types de hochement de tête ou de grognement ou d'hostilités.

5

10

On interprète les réactions de la population, mais on ne voit pratiquement jamais de mains se lever pour dire que l'on souhaite ceci ou que l'on souhaite cela. Chacun sait très bien que cela fait partie des exercices obligatoires de la forme de démocratie qui prévalait dans le zone.

15

20

Mais en même temps, je nuancerais immédiatement, aussi, en disant que le fait de donner cette information aux populations n'était pas un élément négligeable. Demander à la population d'identifier des priorités, de débattre

25

des lieux où les pistes devaient être, où on devait remettre de la latérite, dire qu'un centre scolaire devait être installé là plutôt qu'ailleurs, il n'y avait certes pas de démocratie directe lors des réunions publiques, mais c'était l'objet de débats ensuite, sur les collines et très souvent, il y avait des effets de retour qui n'étaient pas exactement ceux qui étaient peut-être prévus par les autorités.

5

10

Mais je crois quand même que la caractéristique essentielle est qu'on reste dans un système clientéliste, c'est-à-dire que la structure dite de développement est en symbiose avec l'appareil communal et très crûment, il s'agit de faire travailler plus et mieux la population pour enrichir globalement la commune. On n'est pas très regardant sur le qualificatif de participatif.

15

20

35

Q.

Merci. Je reste dans les mêmes notions. Je voudrais parler rapidement de l'«Umuganda» c'est-à-dire les travaux communautaires de développement, que vous avez cité comme une illustration de la révolution morale de 1973.

25

Et d'abord, je voudrais savoir si ces travaux étaient vraiment nécessaires ou est-ce qu'il s'agissait plutôt de travaux à la vietnamienne, destinés à forger une culture politique des populations?

5

R.

Bon. Parallèlement aux travaux communautaires, avaient souvent lieu des séances d'animation politique qui les précédaient ou les suivaient. Cela faisait donc partie d'un système d'encadrement politique global des populations.

10

Maintenant, la caractéristique essentielle des pouvoirs et des autorités au Rwanda est de se déclarer comme purement fonctionnels, c'est-à-dire de dire que s'ils ont l'autorité, c'est uniquement pour le bien de la population.

15

20

Comme on le disait avant, c'était des travaux collectifs sous la colonisation, réalisés dans l'intérêt des populations. Donc, cette philosophie-là est un élément décisif.

25

Ce qui a rajouté le président Habyarimana est que la totalité des personnels

d'encadrement y était assujettie, ce qui n'était, bien entendu, pas le cas au cours de la période coloniale.

Maintenant, les travaux étaient-ils utiles et quelle était l'attitude des populations par rapport à ces travaux? Il est indéniable que ces travaux étaient utiles. Le désenclavement de certaines collines, la construction des bâtiments communaux... Bon, je dirais ce qui faisait, justement, une grande partie de la différence en termes de niveau de vie apparent des populations entre le Rwanda et le Burundi, tenait à la rigueur de ces travaux communautaires. Donc, je crois que la réponse, elle est claire : ils étaient utiles.

5
10
15

Maintenant, je me permettrai quand même de faire quelques remarques en citant un exemple très précis. Les travaux communautaires sont devenus, à la fin des années '80, un système -- et c'est la raison pour laquelle le BIT avait demandé une enquête pour voir si cela relevait des travaux forcés -- où on a, si vous voulez, «désidéologisé» les travaux

20
25

communautaires.

En particulier, -- je vais donner un exemple -- chaque année était déclarée l'année de la lutte anti-érosive, l'année de l'élevage, l'année de ceci et de cela. Et là, les populations étaient mobilisées dans un cadre qui ne relevait plus de l'Umuganda. Quand s'est mise en place, au niveau du ministère du Plan, la direction de l'Umuganda, les communes avaient un quota de jours de travaux dont elles disposaient, en fonction de leurs populations et elles avaient la possibilité de l'utiliser à leur gré.

5

10

15

Et ainsi, on a vu des populations mobilisées, par exemple, pendant 15 jours ou un mois d'affilée pour construire un bâtiment communal. A partir de ce moment-là, il y a eu -- et ça, au cours de nos travaux, on l'a enregistré à maintes reprises -- il y a eu de véritables expressions de révolte vis-à-vis de cette forme systématisée, je dirais, de travail forcé. Et la raison, si vous voulez, elle était très simple. Elle était que, parallèlement, quand des

20

25

travaux de ce type étaient réalisés, il y avait aussi des travailleurs salariés. Par exemple, quand on construit un bâtiment communal, il faut qu'il y ait des ouvriers pour la charpente et cela était rémunéré. Et parmi les paysans, ils ont dit : «Voilà, les projets ne sont plus là. Nous, on ne nous rémunère plus et en échange, on nous fait faire le travail qui avant, était rémunéré.»

5
10

Donc, il y a eu véritablement -- et là, c'est pour ça que j'ai utilisé l'expression de «travail forcé» -- cela a servi de substitut à un salariat inexistant. Et le comble du scandale, à mon avis, a été atteint quand les projets de développement ont utilisé l'Umuganda comme contrepartie de l'apport national.

15
20

Alors ça, excusez-moi, je veux en dire un mot parce que c'est un problème fondamental. Dans les négociations entre les autorités nationales et les projets externes, le pays était toujours obligé d'apporter sa contrepartie nationale, c'est-à-dire son apport, qu'il soit financier, qu'il soit en termes de

25

fonctionnaires, en termes de logistique, et caetera.

Et les coopérations internationales, dont les Nations unies, les agences des Nations unies, ont accepté que l'Umuganda soit décompté au titre de contrepartie nationale.

5

Alors ça, excusez-moi, c'était exactement la même chose qu'au cours du Plan décennal belge. C'était ce que l'on appelait «l'épargne-travail». C'était la mobilisation du travail forcé à des fins qui ne correspondaient plus nécessairement aux aspirations de la population.

10

15

Et là, je crois que l'erreur politique extraordinaire qui a été commise par le régime Habyarimana, a été, justement, de «désidéologiser» ce qui était, dans un premier temps, quelque chose enrobé de règles de solidarité, d'une certaine -- excusez-moi du terme, s'il est un peu fort -- de cofraternité sur la colline.

20

25

Mais être mobilisé pour construire, en

particulier des bureaux de secteur pour les sous-préfets, n'était plus considéré par les populations comme participant de la nécessité ou de l'utilité, telles qu'ils la ressentaient.

5

36

Q. Merci. Si nous prenons maintenant un peu de recul et un peu de hauteur par rapport à la commune et que nous observons le régime Habyarimana entre '73 et la fin des années '80, est-ce qu'en dépit des efforts qui ont été faits sur le terrain et dont vous venez de parler, on ne s'aperçoit pas que nous sommes en présence d'un État un peu invalide, dans lequel il manquerait la notion de nation, la notion de nation qui sous-tend une solidarité au sein du peuple, un objectif commun, un sentiment d'appartenir à un même État? Est-ce qu'il ne manque pas cette notion dans le régime Habyarimana?

10

15

20

R. Je ne pense pas. Quand il utilise la formule «Père de la nation», je pense qu'il l'incarne. Quand des élections sont organisées -- je n'ai plus la formule kinyarwanda en tête -- mais il dit qu'on renouvelle le mariage entre le président et le peuple.

25

Non, je pense vraiment que la notion de nation est très forte et j'irais même peut-être encore un peu plus loin, en disant que si les populations ne se sont jamais révoltées contre l'Umuganda, c'est quand même aussi parce qu'il y avait -- je l'avais mis dans mon rapport au Bureau international du travail -- Il y avait, malgré la contrainte, malgré la révolte, il y avait le sentiment que sa commune se dotait d'équipements, que l'on se mobilisait plus que dans l'autre.

5

10

Je crois qu'il y a toujours eu une très grande ambivalence mais quand même, assez fondamentalement, une très grande fierté d'appartenir à la nation rwandaise.

15

37

Q. D'accord. Dans le fond, est-ce qu'il y avait une alternative politique au régime du président Habyarimana?

20

R. J'ai dit que cette alternative a été recherchée à partir de la fin de l'année '80 et en particulier, 1987, 1988, quand se sont mises en place un certain nombre de structures associatives, quand certaines formations politiques ont commencé à se recréer. Et là, les modes de solidarité ne relevaient plus de ceux.

25

que l'on connaissait jusqu'à maintenant. Ils étaient des modes de solidarité, je dirais, transversaux, horizontaux entre paysans, entre commerçants, et caetera, chacun essayant...

5

Ou, au niveau des artisans qui se sont organisés sur la ville de Kigali, pour s'imposer des formes d'exercice face au grand commerce, on assistait, à la fin des années '80, à l'émergence de ce que l'on a appelé une société civile dont les stratifications sociales n'étaient plus celles du régime Habyarimana et du parti unique.

10

15

Maintenant, effectivement, au cours des années '90, la pression politique, la situation de guerre, n'a pas permis à ces clivages, ces nouveaux clivages sociaux, de véritablement prendre corps. Et je pense que beaucoup, parmi les leaders politiques, ne l'ont pas non plus souhaité car cela, effectivement, aurait mis en cause certaines des retombées qu'ils attendaient des futurs postes de pouvoir qui allaient leur incomber avec le multipartisme.

20

25

38

Q. Alors, précisément, parlons de ces leaders politiques. Nous avons d'abord une période de monopartisme et puis s'ouvre, dans les années '90, le multipartisme.

5

L'Opposition, qui s'est manifestée parfois de façon très dure, n'a pas dû naître du jour au lendemain. Quelle est l'origine de cette Opposition? Est-ce qu'elle a une origine régionale, d'abord?

10

R. Oui. Ça, je l'ai dit dans mes propos. L'Opposition s'est d'abord recréée sur un clivage régional. Et j'avais dit, dès le départ, que le régime Habyarimana est né d'un coup d'État régional et pour une part, l'Opposition s'est structurée autour d'un clivage régional.

15

39

Q. Et quant à l'Opposition -- je sais que le terme est impropre, je veux parler du FPR. Le FPR a-t-il cherché, à cette époque, à s'implanter dans le pays à partir de '87, bien entendu? A-t-il cherché à s'implanter dans le pays, par exemple, en cherchant à y créer des brigades, des cellules clandestines?

20

25

Certains auteurs comme Gérard Prunier le

pensent. Ils donnent même des chiffres en prétendant qu'il y avait 36 cellules ou brigades du FPR implantées dans le pays entre 1988 et 1990, dans divers secteurs et différentes régions.

5

Que pensez-vous de cette implantation locale du FPR? A-t-elle existé?

A-t-elle eu une importance?

R.

Je dirais tout d'abord que Gérard Prunier, à cette époque, ne fréquentait pas le Rwanda. Il fréquentait l'Ouganda. Ses sources d'information sont donc liées au FPR. J'ai dit hier -- et je pense qu'on devrait pouvoir trouver dans les travaux de Gérard Prunier des propos similaires -- que lors de l'attaque de 1990, il y a eu une erreur d'analyse manifeste sur l'accueil que le FPR imaginait trouver à l'intérieur du pays.

10

15

20

Si ces 36 unités ou brigades ont pu exister à l'intérieur du pays, je ne pense pas qu'elles aient été représentatives de quoi que ce soit au niveau d'une implantation populaire, ni qu'elles aient été véritablement

25

agissantes. Qu'elles aient pu servir de pôle de renseignement, peut-être; de là à dire qu'elles aient eu des relais parmi la population, cela me paraît largement invraisemblable.

5

40

Q.

Bien. Vous dites dans votre rapport, c'est en page 29 du texte français, qu'il est possible -- enfin, c'est ce que je comprends -- qu'il est possible que le président ait voulu utiliser les Inkotanyi pour neutraliser l'Opposition intérieure. Quelles étaient, si cette analyse s'avère exacte, ses intentions?

10

R.

Bon, c'est une hypothèse que j'ai émise parce qu'elle a été, à l'époque, beaucoup avancée, en particulier parmi les éléments, y compris de la mouvance présidentielle, se défiant du président et profitant de ses faiblesses. Elle ne me semble pas invraisemblable, encore qu'il est toujours très difficile de savoir ce qu'il en est des stratégies énoncées et des stratégies réelles.

15

20

La force politique du président Habyarimana a toujours été d'être capable de ou d'imaginer pouvoir fédérer plusieurs lignes politiques en même

25

temps. Mais on peut parfaitement imaginer qu'à un moment donné, il ait pu estimer que se débarrasser du front sud en faisant alliance, comme en 1973, avec une partie des élites tutsi, lui permettait de rétablir une autorité qui était contestée.

5

Mais là encore, je crois qu'il faut rester vraiment très prudent puisque l'exemple que je mettrais en avant, ce sont les jeux politiques qui ont prévalu, en particulier au cours de la fin de l'année 1993 et le début de l'année 1994.

10

15

On assiste à des jeux d'alliance qui défient ce qu'on peut mettre en oeuvre au niveau d'une stratégie d'échec ou une stratégie de jeu d'égaux. Cela me permet de conclure en disant que si j'imagine connaître quelque chose sur le Rwanda et l'avoir mis par écrit, je ne connais vraisemblablement, comme je l'ai dit au début, que 30 ou 40 pour cent de ce qui se négociait et ce qui se faisait, effectivement, au niveau de la sphère politique.

20

25

41

Q. En poursuivant l'étude de votre rapport sur le même thème, je lis page 36 de la version française, deuxième paragraphe, que vous semblez accrédi-ter la thèse d'existence de filières terroristes.

5

Ces filières terroristes ont-elle existé et si elles ont existé, étaient-elles liées à des systèmes politiques ou étaient-elles liées à des systèmes autonomes incontrôlables?

10

R. Bon, je vais y répondre. Je vais répondre à votre question, Maître Besnier, par un des bouts, c'est-à-dire par les manifestations. Les systèmes terroristes existaient car on recensait des morts.

15

Maintenant, qu'en était-il de ces systèmes terroristes? Je dois dire que l'essentiel du jeu politique Rwandais consistait, d'une part, à assurer une extraordinaire fluidité entre les différents systèmes d'autre part, et par définition, à oeuvrer dans l'ombre.

20

25

Pour avoir tenté, avec quelques autres personnes, de mettre en place, après

l'assassinat d'Emmanuel Gapiysi, un système un peu plus transparent d'investigation sur des réseaux terroristes, j'avoue très humblement que cela n'a pas abouti, et que, d'autre part, jamais de dossier n'a été constitué et que très peu de monde peut avancer des preuves sur la réalité de tel ou tel assassinat.

5

10

Et en ce qui me concerne, par exemple, chaque fois -- sauf dans un cas où je me suis permis d'avancer peut-être un peu plus -- j'ai dit que telle personne est décédée, a été assassinée dans des conditions suspectes. Mais moi, je ne me permettrais pas d'aller au-delà, mais si vous souhaitez que je dise que les réseaux terroristes étaient d'origines partisans multiples, oui, à l'évidence.

15

20

Mais là encore, on ne sait jamais trop qui est effectivement le chef de ces réseaux terroristes et qui manipule qui.

Très bien. Je reviens un petit peu en arrière. J'avais une question sur le régime Habyarimana. Vous avez dit qu'on ne pouvait pas s'enrichir au Rwanda sans

25

42

Q.

l'accord du préfet. Est-ce que c'était vrai, également à Kigali, dans la capitale?

R. La situation de Kigali, elle doit être totalement dissociée de celle du reste du pays puisque, être préfet de Kigali, c'est occuper un poste stratégique parce que c'est là qu'effectivement, un certain nombre de signatures sont délivrées. Mais la principale question est toujours de savoir si celui qui détient le poste est celui qui prend la décision de signer ou de ne pas signer.

Je constaterai simplement que des militaires ont occupé des postes et que cela n'était certainement pas innocent. Ce que cela signifie aussi, c'est que la partie enrichissement traversait, bien entendu, l'armée, mais renvoyait à une sphère de la société civile qui était beaucoup plus large.

Mais je maintiens ma formule tout en disant qu'elle doit être, là aussi, régionalisée. Et je rappellerai aussi ce que j'ai dit la dernière fois. Dans le mot «enrichir», je ne mets rien de

péjoratif et je ne dis pas non plus qu'il y a nécessairement confusion. Je dis simplement qu'on est dans un système de solidarité clientéliste où chacun doit protéger ceux qui peuvent s'enrichir en même temps que lui. Et si ces enrichissements se font sur des activités illicites, il faut parallèlement s'assurer de la garantie qu'elles ne déboucheront pas, à un moment ou à un autre, sur un système de sanctions.

5

10

Or, -- et ça, je crois que c'était une des forces du système Habyarimana -- le problème, dès que l'on voulait véritablement s'enrichir, était de s'assurer que la rechute ne soit pas plus douloureuse.

15

43

Q.

Merci. Monsieur Gichaoua, nous en arrivons maintenant aux années '90, après la guerre ou au moment du déclenchement de la guerre. Mais tout d'abord, je voudrais que vous nous disiez si vous avez certaines informations sur le rôle du gouvernement de l'Ouganda dans la Constitution, d'une armée rwandaise rebelle?

20

25

R.

Pour une telle question, c'est

vraisemblablement Gérard Prunier qui devrait être à ma place pour vous répondre. J'ai très peu fréquenté l'Ouganda. Simplement, -- et cela fait partie des informations courantes et recoupées -- le FPR et les troupes qui sont entrées au Rwanda étaient, pour une large part, issus d'une scission de la NRA, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'unités de l'Armée de résistance nationale de Museveni étaient dirigées et composées de populations banyarwanda.

5

10

44

Q. Merci.

R. Peut-être aussi, faudrait-il dire, que cela ne me permet pas non plus de dire qu'il s'agit d'une agression extérieure au sens propre du terme, dans la mesure où la politique était, à l'époque, de «dérwandiser» la NRA, voire l'ensemble du Buganda.

15

20

Et là, je crois qu'il y a quand même une continuité politique entre les régimes pour renvoyer, à un moment où à un autre, et que la situation politique le permettrait, les populations réfugiées tutsi au Rwanda.

25

-- Merci, Monsieur l'Expert. Monsieur le

Président, j'ai maintenant une série de questions qui s'enchaînent entre elles et qui concernent le même sujet. J'observe qu'il est presque 11 h 00. Peut-être que si le Tribunal souhaite observer une pause, ce serait le moment, pour garder une certaine cohérence au contre-interrogatoire.

5

M. LE PRÉSIDENT :

Parfait, nous allons suspendre l'audience pendant 20 minutes, par conséquent, et nous reprendrons à 11 h 20. La séance est suspendue.

10

(SUSPENSION DE L'AUDIENCE - 10 h 55)

(Pages 1 à 76 prises et transcrites par M.-C. Lavoie)

15

20

25

(REPRISE DE L'AUDIENCE - 11 h 20)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

L'audience peut reprendre. Nous poursuivons avec le témoignage du professeur André Guichaoua, le contre-interrogatoire, par conséquent, du conseil de la Défense, monsieur Besnier.

5

Nous parlions des années 1990, du FPR et des Forces armées rwandaises. Veuillez continuer, s'il vous plaît.

10

M^e PASCAL BESNIER :

Merci, Monsieur le Président.

45

Q. Tout d'abord, une question qui peut relever de l'anecdote, encore qu'elle ait pu avoir des conséquences importantes : Savons-nous, aujourd'hui, comment est mort le leader du FPR, Fred Rugema? A-t-il été tué en combattant ou a-t-il été tué ou assassiné par les siens?

15

20

R. Personne n'est en mesure de donner une réponse à cette question, sauf les témoins directs et apparemment, ils ne le souhaitent pas.

46

Q. Est-ce que la discipline, dans les rangs du FPR, n'était pas terrible? On a vu des images à la télévision de châtiments corporels des soldats. Est-ce que il n'y

25

avait pas un embrigadement, une forme de discipline extrêmement violente et extrêmement autoritaire? Et est-ce que cette discipline n'explique pas, dans le fond, les succès militaires du FPR par rapport aux forces régulières rwandaises.

5

R. Maître Besnier, vous faites appel à quelle période? Sur l'ensemble...

47

Q. Postérieure à la guerre, à partir de 1990?

10

R. Je pense que la structuration du FPR était effectivement bien supérieure à celle des Forces armées rwandaises. Cela tenait, pour une part, au système de motivation, d'autre part à l'expérience professionnelle.

15

La participation active à la guérilla ougandaise a permis d'aguerrir un certain nombre de militaires et d'installer une chaîne de commandements extrêmement efficace.

20

Et je crois qu'il y avait effectivement une supériorité d'ordre stratégique et d'ordre organisationnel entre le FPR et les Forces armées rwandaises.

25

48

Q. J'ai lu qu'entre l'attaque d'octobre 1990 et celle d'avril 1994, l'armée du FPR était passée de 3 000 hommes environ à près de 20 000. Savez-vous d'où venaient toutes ces recrues qui ont été rassemblées en quelques années?

5

R. Ces recrues, pour l'essentiel, sont venues des pays voisins, c'est-à-dire du Zaïre, du Burundi, un peu de Tanzanie. Mais dans les premières années, comme je l'ai énoncé hier, très, très peu de l'intérieur. Ce n'est qu'à partir de 1993 que des transferts importants ont eu lieu.

10

49

Q. Et n'est-il pas vrai que le FPR s'est livré lui-même, pendant la période de la guerre, à des massacres sur des populations civiles, en particulier dans le nord ou dans l'est du pays?

15

R. La question des massacres du FPR, à mon sens, fait partie d'un des mandats qui incombe au TPIR. Je crois que nous n'en sommes pas là.

20

Maintenant, je pense qu'effectivement, un certain nombre d'éléments d'information ont laissé entendre que des massacres ont eu lieu. Cela tenait à la fois à ce que

25

pouvaient raconter des déplacés ou à ce qu'un certain nombre de rapports ont établi, en particulier de la part des églises, qui transmettaient, via des réseaux Caritas et autres, des rapports relativement alarmants sur la situation dans les communes d'où le FPR avait transité, ou s'était installé.

5

Maintenant, je dois dire qu'à cette époque, il n'y a jamais eu d'investigations rigoureuses qui auraient permis d'aboutir à des conclusions étayées.

10

Donc, si ce travail a été fait partiellement à l'intérieur du pays, cela n'a pas été fait en ce qui concerne le FPR. Et je crois qu'aujourd'hui encore, ce travail n'est pas fait.

15

20

50

Q.

N'est-il pas exact, Monsieur l'Expert, que si le FPR n'avait pas attaqué en 1990, le président Museveni d'Ouganda aurait été mis, par son propre peuple, dans l'obligation de prendre, disons, des mesures contre les Rwandais, en particulier de les chasser de l'armée?

25

R.

Oui, chaque pays gérât ses intérêts

nationaux et ses équilibres politiques internes. Vraisemblablement, bien que n'étant pas du tout spécialiste de la situation politique ougandaise, je crois qu'il y avait, dans l'ensemble de la région, une exaspération réelle vis-à-vis de réfugiés multiples qui venaient épisodiquement du Rwanda, du Burundi, du Zaïre.

5

Et je pense que la stratégie de Museveni, visant à dérwandiser l'armée, a pu s'imposer à lui, mais là encore, je pense qu'il faut resituer ça dans un contexte global.

10

15

L'Ouganda a accédé, à partir de 1986, à une période de stabilité -- enfin, oui, je crois que c'est le terme -- qu'il n'avait pas connue depuis une vingtaine d'années, et il pouvait être considéré comme légitime que les rapports politiques internes ne soient pas, n'interfèrent avec des enjeux étrangers.

20

25

Dans la région, il n'y a qu'un seul pays qui n'a jamais produit de réfugiés, c'est la Tanzanie, sauf peut-être en 1974,

quelques-uns.

Mais l'ensemble des pays de la région étaient exaspérés par cette mobilité, par les risques d'utilisation des réfugiés qui étaient souvent circulaires d'un pays à un autre et par le potentiel de déstabilisation qu'ils représentaient.

Donc, ce n'est pas, je crois, le propre du président Museveni que d'avoir souhaité aboutir à un règlement, plus global et durable, de la question des réfugiés dans l'ensemble de la région.

51 Q. Merci, Monsieur Guichaoua. Pour en terminer sur cette question du FPR, je voudrais, si vous le voulez bien, vous lire un dernier passage du livre de Pierre Erny, «Rwanda 1994», dont j'ai fait état tout à l'heure. C'est un passage tiré de l'introduction de ce livre. «Le FPR -- dit-il -- m'est apparu comme le responsable majeur, je ne dis pas unique, bien entendu, du drame rwandais. Aussi bien du génocide commis envers les Tutsi à l'intérieur, que de l'exode meurtrier des Hutu vers l'extérieur car ils savaient très bien à

quoi une attaque aussi massive allait conduire. On peut être cause de différentes manières, le FPR a été, pour le moins, une cause déclenchante. C'est à partir de 1990 que le Rwanda a basculé dans la violence et la psychose et que l'extrémisme hutu, vivace depuis plus de 30 ans, s'est exaspéré et a passé à l'action.»

5

Et il termine en disant, en écrivant :
«Tout ce drame repose, de la part du FPR, sur une monstrueuse erreur -- il croyait réellement, dans le terrain miné de l'intérieur, qu'il lui suffirait de se manifester par une petite excursion militaire, pour être acclamé en libérateur à travers le pays.»

10

15

Quels sont vos commentaires ou votre analyse sur cette question? Je crois que vous avez d'ailleurs partagé, en tout cas la dernière partie de la déclaration de monsieur Pierre Erny, sur l'erreur d'analyse du FPR qui pensait être acclamé en libérateur dans le Rwanda. Mais sur la responsabilité importante du FPR à l'occasion du déclenchement des massacres

20

25

de 1994, que vous inspirent ces lignes?

R.

Bon, je ne voudrais pas me situer par rapport à des travaux autres. Je répondrai globalement sur la question qui est sous-jacente, c'est-à-dire, bon, ce que d'aucuns appelleraient la coresponsabilité ou la responsabilité morale ou...

5

Mais bon, je dirais les ouvrages et les citations fonctionnent quand même comme un tout, avec un système de démonstration.

10

Et en donnant l'impression de cautionner tel passage, on peut être conduit à d'autres interprétations sur lesquelles on n'est pas forcément d'accord.

15

Si vous voulez, je crois qu'on peut dire, d'une manière tout à fait explicite, que le 1^{er} octobre 1990 correspond à la formule cause déclenchante, c'est-à-dire que c'est une rupture, dans la vie politique du Rwanda, majeure, et que du 1^{er} 1990 au 6 avril, il y a une période qu'il faut analyser d'une manière ramassée, sur le plan politique, sur le

20

25

plan social, sur le plan idéologique, et ceatera.

Bon, maintenant, j'ai essayé dans ce rapport, d'analyser les positions des uns et des autres et éventuellement, chaque fois, de donner les arrières-plans historiques et socio-économiques.

C'est pour ça que je ne me retrouve pas sur des formules telles que coresponsabilité ou responsabilité morale.

Que le FPR ait joué un jeu politique et militaire complexe, qu'il ait eu les moyens d'analyser l'impact de ses décisions et en particulier, de ses interventions militaires au sein du Rwanda, avec les manifestations que cela pouvait produire, je pense que ce serait faire un affront, que d'imaginer qu'il n'était pas en mesure de faire ce travail d'analyse stratégique.

Maintenant, je crois qu'il faut quand même resituer les problèmes, par rapport à la situation qui prévalait avant 1990,

c'est-à-dire, et ça, je crois que c'est quand même l'élément essentiel dans cette analyse, que les réfugiés rwandais étaient les réfugiés les plus vieux du continent.

5

Cela faisait 30 ans qu'ils étaient à l'extérieur, qu'aucun élément véritablement tangible ne leur avait été offert pour rentrer, d'une manière ou d'une autre, et que la situation, dans une région aussi déstabilisée que celle des Grands Lacs, avec un Zaïre dont tout le monde connaît le mode de gestion politique ou l'Ouganda qui, jusqu'en '86 l'a été, le Burundi qui n'était pas non plus un modèle de référence.

10

15

Je comprends parfaitement que des populations qui, pendant 30 ans, sont à la merci des équilibres politiques des pays d'accueil sont utilisées, manipulées chassées, et ceater, qu'il y ait une aspiration tout à fait légitime au retour au Rwanda.

20

25

Maintenant, pourquoi est-ce que cela s'est passé dans la région? Là, je crois

que c'est un élément sur lequel je me
permettrais d'insister: Quand les
premiers réfugiés tutsi ont été exilés en
1959 et jusqu'en 1963, à cette époque-là,
ceux qui ont pu gagner l'Europe par
exemple, n'ont jamais trouvé de
situations sociales difficiles.

5

Il n'y avait pas de réfugiés en Europe.
On s'intégrait très facilement et ils ont
pu trouver, dans les structures
universitaires, dans les organismes
internationaux ou dans la sphère
économique, des modalités d'insertion
tout à fait satisfaisantes, même si cela
ne réglait pas le problème de fond,
c'est-à-dire leur possibilité de retour
au pays.

10

15

Mais si la mobilisation a pu être
réalisée dans la région et en particulier
en Ouganda, c'est parce que, je pense,
des populations qui sont sujettes aux
mésaventures qu'elles ont eu à subir
pendant 30 ans, sur un statut
d'apatride -- Et ça, j'insisterais quand
même sur ce fait, jamais, il n'a été
proposé au gouvernement rwandais de

20

25

reconnaître ses ressortissants comme relevant de leur État et aucun pays d'accueil m'a jamais accepté de leur délivrer des pièces d'autorité, sauf au Zaïre où les cartes d'identité s'achetaient.

5

Mais au Zaïre, là, si vous voulez peut-être un dernier exemple, en 1981, la Loi sur la nationalité, qui abolit les textes de l'indépendance, c'est-à-dire qui imposait ce que l'on appelait la preuve par les antécédents, a joué là aussi, un très grand rôle.

10

Je me rappelle, j'ai fait une mission assez délicate en 1987 pour la Communauté économique des pays des Grands Lacs sur l'application de l'accord sur la libre circulation des biens et des personnes et j'étais responsable d'établir pourquoi deux pays n'avaient pas signé cette convention et quels étaient les points qui faisaient difficulté, en particulier sur des catégories sociales à problèmes, dont les réfugiés.

15

20

25

Je constatais, à l'époque, qu'il était

prévu qu'à Kinshasa, c'était au début, au premier semestre, les textes sur la vérification des antécédents nationaux soient mis en oeuvre et c'était en septembre que l'application devait se faire sur la région du Kivu, c'est-à-dire que les populations réfugiées tutsi pouvaient se retrouver à la merci d'une expulsion.

5

Vous me répondez que tout s'achète au Zaïre, c'est vrai. Mais je pense qu'on peut comprendre l'exaspération de centaines de milliers d'individus sans cesse soumis à des pressions et dont personne, effectivement, ne veut.

10

15

Dans l'ouvrage, j'ai utilisé une formule qui m'avait beaucoup marqué, si vous me laissez le temps de la retrouver, oui : (passage en kinyarwanda).

20

Cette formule, je l'avais recueillie auprès de réfugiés, à l'époque en 1992, et qui disait, bon, je propose deux traductions : «Le pays où tu es bien connu, s'il ne vient pas à ton secours, annonce aux autres ta mort.» Bon, ça,

25

c'est la traduction littérale et moi je l'ai retraduit autrement en disant : «Si les tiens ne viennent pas à ton secours, c'est qu'ils se réjouissent de ta disparition.» Et ça, je crois que c'était un sentiment qui était profondément ressenti par les éléments réfugiés tutsi à l'époque.

5

52

Q.

Bien. Évoquons un instant, si vous le voulez bien, la responsabilité, en tout cas le rôle de la France, à cette époque. On a dit que la responsabilité la plus éminente de la France n'était pas tant dans le soutien militaire qu'à son incapacité à utiliser ses trois années de présence au Rwanda pour faire vraiment avancer les perspectives politiques. Est-ce que vous partagez cette opinion?

10

15

R.

Bon, je ne sais, si en tant que fonctionnaire français, je suis habilité à répondre à ce genre de questions, mais bon, après tout, puisque j'ai accepté de venir, autant continuer.

20

Pour une large part, je pense effectivement que les Français ont, pour le dire très rapidement, sauvé le régime, au moment crucial, en 1990.

25

Ensuite, vraisemblablement, la question tourne effectivement sur ce qui a été fait politiquement pour assurer une issue qui ne soit pas celle qu'on ait connue.

5

En même temps, je crois qu'il faut, là aussi, être relativement prudent. Dans la région, je me rappelle une formule de Boniface Ngulinzira qui me disait qu'il y a des coopérations cyniques, il y a des coopérations éthiques.

10

Bon, il ironisait, bien entendu, en disant que les Français faisaient partie des coopérations cyniques, les Belges aussi, les Américains aussi.

15

Bon, bref, ce que je veux dire par là, c'est que dans le jeu politique rwandais, on n'a jamais très bien su -- excusez-moi de dire cela -- qui manipulait véritablement les autres.

20

Et j'avais dit, au mois de mai 1994, à une réunion devant les personnels du ministère de la Coopération, à Paris, que vraisemblablement on a assisté à un

25

phénomène de péché d'orgueil de la part des autorités françaises et c'est une formule que je remettrais aujourd'hui en avant.

5

Je ne suis pas sûr que, pour avoir disposé de cartes, à la fois sur le plan militaire, sur le plan économique et sur le plan des contacts ou de la sympathie effective avec un certain nombre de militaires qui avaient été formés en France, je ne suis pas sûr que les responsables français aient véritablement bien perçu l'ensemble des enjeux ou en tout cas, aient véritablement dominé la situation.

10

15

Et donc, je retournerais cette formule en disant, au terme de la période, on peut se demander qui a manipulé qui.

20

Je donnerai peut-être un dernier exemple. C'est au début de l'année 1993, je me rappelle, une personnalité rwandaise me disait : «On ne comprend plus la position française. Ils ne nous laissent pas reprendre le nord du pays.» Cela correspondait certainement aussi à

25

un changement d'attitude de la politique française qui peut-être, à ce moment-là, imaginait qu'elle n'arriverait pas à structurer une armée susceptible d'assurer, de manière durable, le maintien du pouvoir en place, et que l'issue de négociations lui semblait importante.

5

Et au sein de l'armée rwandaise, un véritable ressentiment prévalait envers les Français qui ne permettaient pas ou en tout cas, ne donnaient pas les appuis suffisants pour la reprise de l'ensemble des communes du nord du pays.

10

15

Mais pour conclure sur ce point, je dirais qu'effectivement, il y a eu des périodes velléitaires et on ne voit pas très bien quelle est, je dirais, la cohérence politique du projet, cohérence militaire vraisemblablement, cohérence politique, ça je ne n'en suis pas sûr.

20

Mais peut-être cette expression devrait prévaloir aussi pour d'autres coopérations. Les Français n'étaient pas les seuls sur place. Ils jouaient un

25

53

Q.

rôle certes décisif auprès de la mouvance présidentielle, mais d'autres ambassades étaient présentes et les jeux des uns et des autres ont certainement contribué à compliquer encore les enjeux nationaux.

5

Merci, Monsieur l'Expert. J'en viens maintenant à nouveau à la mort du président Habyarimana. On s'accorde à dire, en tout cas, c'est d'abord monsieur Degni-Segui qui le dit dans son rapport spécial pour l'ONU, que la mort du président Habyarimana a été l'étincelle qui a mis le feu aux poudres.

10

Mais peut-on dire que même si le président n'était pas mort, un autre incident quelconque aurait, de toute façon, déclenché des massacres de civils en avril '94 ou peut-être un peu plus tard?

15

R.

Là, je ne pense pas pouvoir répondre à cette question. La stratégie des protagonistes, je l'ai dit hier, était une stratégie de confrontations, poussée à l'extrême où, y compris, je dirais, l'usure physique des négociateurs étaient des éléments importants à chaque étape du jeu politique.

20

25

Bon, on savait parfaitement qu'en jouant ce jeu, la situation peut échapper au meilleur calculateur.

Dans la région, si vous voulez, on a l'impression que les stratèges font du calcul coût-bénéfice permanent, mais il arrive aussi que la situation puisse leur échapper.

Dans le cas précis, je ne pense pas que le mot, comment dire, «étincelle», soit le mot adéquat. La mort du président Habyarimana n'est pas un élément fortuit.

Bien des événements de l'histoire ont eu lieu sur des mésaventures ou des incompréhensions ou des éléments, au sens propre, fortuits, où les choses basculent alors qu'on ne l'a pas voulu.

Dans le cas de la mort du président Habyarimana, je crois qu'on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un événement fortuit. Un avion ne reçoit pas des missiles par hasard et cette question reste toujours posée.

54

Q.

Mais on savait effectivement, je l'ai dit hier, en plaçant les enchères à ce niveau-là, c'est-à-dire en tuant le chef de l'État, bon, on entrait dans un processus où la clarification politique et ethnique deviendrait décisive.

5

Oui. Pour replacer la question sur la personnalité du président, pensez-vous que s'il avait survécu, il avait encore suffisamment de pouvoir, suffisamment d'influence et suffisamment de volonté pour empêcher une dérive, pour empêcher des massacres ou pour empêcher un drame politique?

10

R.

Je vous répondrai par une analogie. Au Burundi, depuis 1993, tout le monde, y compris au sein du conseil de sécurité des Nations unies, proclament qu'on est à la veille d'un génocide. Chacun pensant, d'ailleurs, qu'il s'agit d'un génocide pour les voisins. Pour autant, cela n'a pas eu lieu.

15

20

Il y a des dizaines de milliers de morts, il y a des conflits dans beaucoup de régions du pays. Il y a eu un coup d'État, et caetera.

25

Mais pour autant, depuis 1993, le pays n'a pas rebasculé dans un génocide total.

5

Donc, je dis, cela conforme ce que je disais. On était au Rwanda depuis 1990, dans des situations où des épisodes meurtriers se déroulaient de manière régulière.

10

Ils étaient intégrés dans des stratégies politiques. Ils étaient, d'une certaine façon, contrôlés aussi. Avec l'assassinat du président Habyarimana, ceux qui en sont les auteurs ont introduit une carte qui modifiait quand même la règle du jeu.

15

55

Q.

Monsieur Guichaoua, une dernière question maintenant sur les préfets, avant d'aborder la conclusion.

20

Vous avez dit hier, mais vous me corrigerez si j'ai mal noté, que les préfets, et vous visiez évidemment le préfet de Kibuye, en acceptant d'être nommé ou confirmé en avril 1994, devait assumer au moins la responsabilité morale

25

des événements ultérieurs car d'une part, disiez-vous, trois membres du gouvernement intérimaire étaient originaires de Kibuye et d'autre part, le préfet de Kibuye lui-même, avait disposé, somme toute, d'une dizaine de jours pour analyser les situations et pour se rendre compte des intentions du gouvernement.

Alors, ma question est la suivante : Est-ce que cette analyse n'est pas, excusez-moi, faire bon marché de certains éléments, en particulier un élément juridique; car rester à son poste même en cas de trouble, et peut-être surtout en cas de trouble, n'est jamais un crime. C'est parfois même, d'ailleurs, faire la démonstration d'un certain courage.

Également un élément politique; car vous avez rappelé que la répartition des partis politiques, dans la préfecture de Kibuye, était de 40 pour cent environ pour le MRND, de 40 pour cent pour le MDR et de 20 pour cent pour le Parti libéral.

Étant à égalité et ne parvenant pas à

obtenir un avantage pour la nomination du préfet de Kibuye, les grands partis ont donc laissé en place le préfet Kayishema qui appartenait au PDC. Et ce, d'ailleurs, au grand dam des militants des autres partis qui ont, m'a dit le préfet Kayishema, essayé de déstabiliser la préfecture dès son installation.

5

Et puis le dernier élément, c'est encore un élément politique. Le ministre de l'Intérieur originaire de Kibuye, auquel vous faisiez référence, qui est je crois, monsieur Karemera, a été nommé en fait le 22 avril, soit après la nomination de Kayishema qui remonte au 17 avril.

10

15

Est-ce que, en considération de ces éléments, vous maintenez votre analyse de la situation du préfet de Kibuye?

20

R. Oui, je la maintiens. Mais je peux peut-être la préciser ou redévelopper.

Vous venez de le dire vous-même, l'installation du préfet de Kibuye s'est faite dans des conditions difficiles et vous avez utilisé la formule de «tentative de déstabilisation de la préfecture» qui, et effectivement, ce

25

sont les termes qui ont été utilisés dans les rapports de l'époque par les membres du gouvernement.

Mais, ce que je voulais dire quand j'ai parlé de responsabilité morale, c'est que quand on occupe un certain nombre de fonctions, à un certain moment, on évalue aussi la capacité dont on dispose à pouvoir les assumer.

Etre nommé à Kibuye en 1992, dans le contexte politique que j'ai décrit et qui je crois, je pense, ne prête pas à contestation, bon, c'est accepter de prendre des risques majeurs avec des moyens politiques extrêmement faibles.

Ce que cela signifie, c'est que n'ayant pas de moyens politiques propres, vous êtes obligé d'aller les puiser chez des alliés.

Bon, à partir de là, je crois que le reste peut découler du raisonnement. On s'installe dans une préfecture extrêmement complexe à gérer, dont on sait qu'elle est un enjeu politique

majeur. On le verra qu'elle deviendra très rapidement donc, dès le mois d'août, le lieu d'exactions et des victimes seront décomptées.

5

Ensuite, entre décembre '92 et janvier '93, lors de la campagne d'agitation anti-Tutsi menée par le MRND, la préfecture de Kibuye sera placée au même titre que les préfectures du nord.

10

Bon, j'avoue qu'à ce moment-là, je m'interroge sur le fait qu'on ait pu accepter de continuer à exercer des fonctions de ce type qui sont graves, enfin, dans le contexte de cette commune, avec aussi peu de moyens.

15

Quand je parlais de responsabilité morale, je disais qu'à partir du moment où on a eu l'expérience de 1992, de 1993, on n'est pas sans savoir que dans le jeu politique rwandais, on n'est qu'un atout, qu'une pièce que l'on peut jeter, que l'on met à un moment et dont on peut se débarrasser. Et quand on est préfet, c'est effectivement sur le préfet que la responsabilité pèse.

20

25

Donc, moi je ne sais pas, je vous laisse la formule. Vous dites que cela peut être considéré comme un signe de courage, tel n'est pas, bien entendu, le terme que j'utiliserais, mais j'ai dit hier qu'à partir du 6 avril en particulier, on ne pouvait ignorer, et du 7 et du 8, et du 9, on ne pouvait ignorer que ce qui s'était déjà produit à deux occasions au moins dans la préfecture de Kibuye était susceptible de se reproduire.

5

10

On pouvait, là aussi je dirais, en tant qu'individu, faire un calcul coût-bénéfice. A-t-on les moyens de s'y opposer? A-t-on les moyens de maintenir l'ordre? A-t-on les moyens de contraindre les formations politiques présentes de vous laisser une marge de manoeuvre?

15

20

Moi, je dirais que dans un premier temps, si le préfet ne les avait pas lors de sa nomination en juillet 1992, je pense qu'au contraire, en 1994, le 16 avril, lorsqu'il a effectivement été renouvelé, il avait les éléments de l'expérience lui

25

permettant de prendre, de faire le choix qu'il a jugé bon de prendre.

Et je le dis avec d'autant plus de force que, si effectivement le ministre Karemera a été nommé le 22, le départ de monsieur Faustin Munyazeza, le ministre de l'Intérieur, a eu lieu dès le 8 avril, en refusant d'intégrer le poste où le gouvernement intérimaire l'avait reconduit.

Donc, il existe à cette époque, des exemples de personnalités, dont le supérieur hiérarchique direct de monsieur le préfet, qui lui, a jugé bon de prendre ses responsabilités dans un autre sens.

Mais personnellement, je n'irais pas au-delà. Je pense que je ne suis pas témoin à charge. Je n'ai pas à me prononcer sur le choix qu'a fait monsieur Kayishema. Je dis simplement et hier, c'est ce que j'ai voulu illustrer en proposant un certain nombre de noms, que bien des personnalités ont fait un choix différent et que ces choix ont été faits dans le contexte rwandais, en

connaissance de cause.

Je vous donnerai peut-être un dernier exemple : quand le ministre de la Défense, James Gasana, a dû quitter le pays car il allait être assassiné, c'était je crois le 20 juillet 1993, il savait parfaitement ce qu'il faisait. Il savait parfaitement que dans la semaine qui suivrait son départ, l'ensemble des matériels militaires qu'il avait fait transférer sur les unités militaires du sud seraient retransférés sur les commandements militaires du nord et qu'il n'avait pas le choix.

Donc, je dis simplement qu'à cette époque-là, dans le contexte qui prévalait, on ne pouvait imaginer que... Enfin, plutôt on ne pouvait pas ne pas savoir quelles étaient les implications du choix que l'on faisait.

56

Q.

Bien. J'en viens maintenant à la conclusion de ce contre-interrogatoire. Je voudrais formuler des observations plus générales.

Et je me dis qu'en réfléchissant à votre

rapport, qu'en réfléchissant aussi à la situation, on comprend que le conflit rwandais n'est pas exclusivement un conflit ethnique, pas exclusivement non plus un conflit politique, mais qu'il constitue peut-être un mélange des deux, une association des deux, dans des proportions qui varient en fonction des événements ou en fonction de l'État de la société.

5
10

Est-ce que c'est une façon, sans doute maladroite, de résumer votre rapport ou la façon dont vous percevez les événements et les éléments

15

sociopolitiques au Rwanda, depuis 1959?

R.

Oui, pour l'essentiel, je me reconnais dans une telle formule. Bon, peut-être le dirais-je autrement, mais c'est normal. Ce sur quoi je voudrais insister essentiellement, c'est que bon, on ne peut pas analyser cette situation rwandaise, depuis 1959 jusqu'à aujourd'hui, sur la base de critères homogènes, uniques, invariables, univoques.

20
25

Bon, d'une part parce que c'est une

insulte à notre métier et d'autre part, parce qu'il s'agit d'une simplification abusive des réalités qui ont été changeantes tout au long de la période.

Et en tout cas, je crois que c'est ce que j'ai essayé de démontrer sans cesse dans ce rapport, c'est que les jeux politiques des uns et des autres sont quand même d'une très grande subtilité et ce que l'on en perçoit ici et dont j'ai essayé de rendre compte, ne fournit certainement qu'une partie des éléments de compréhension de cette situation.

Le deuxième élément, qui est la ligne de lecture que je veux mettre en avant sans arrêt, c'est que s'il s'agit bien de conflits ethniques répétés, les enjeux se situent bien dans la sphère politique et l'ethnicité est une ressource politique au même titre que les autres.

On s'en sert, on l'utilise. Lorsque elle ne l'est pas, on la laisse de côté. Lorsqu'il est impossible de s'appuyer dessus, comme par exemple au cours des années '86, '87, '88, cet argument

n'était pas utilisable. L'Opposition n'aurait jamais pu comprendre et le président ne pouvait pas utiliser l'argument ethnique, la société rwandaise ne se reconnaissait pas dans ce clivage à la fin de la période Habyarimana, avant le conflit.

Maintenant, à partir de 1990, du fait, effectivement, de cette volonté de retour -- mais dont je dis qu'elle était légitime, les moyens, ça, c'est un autre débat -- du Front patriotique rwandais, l'ethnisme est revenu un des éléments déterminants.

Mais là encore, il ne l'est pas devenu soudainement. Il a fallu quatre ans pour, progressivement, faire en sorte que les événements s'enclenchent autour de ce seul critère qui est devenu l'élément central du génocide de 1994.

57

Q. Merci, Monsieur l'Expert. Dernière question peut-être, pour autant que vous puissiez faire de la prospective. Quel avenir imaginez-vous pour le Rwanda?

R. Vous m'avez fait remarquer, tout à l'heure, que j'ai pu m'être trompé le 4

avril 1994 en rentrant à Kigali.

Bon, je ne me risquerai pas à faire de la prospective, si ce n'est que je dirai qu'on n'est pas sortis de cette période de polarisation ethnique et qu'il reste à trouver les individus qui sont capables de porter un projet qui permettrait à la société rwandaise de s'émanciper de ses haines. A titre personnel, je ne sais pas très bien, actuellement, où les situer.

58

Q. Merci beaucoup, Monsieur le Professeur. Monsieur le Président, j'ai terminé mon contre-interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, Maître Besnier. Le juge Ostrovsky a une question.

M. LE JUGE YAKOV OSTROVSKY :

59

Q. Monsieur le témoin, monsieur Besnier a posé quelques questions qui me poussent à préciser quelque chose que je n'ai pas compris.

Admettons que le FPR est responsable pour la tension dans le pays. Les combattants du Front ont envahi le pays et la sécurité de ce pays était en danger.

Sans aucun doute, dans cette situation, il fallait prendre les mesures pour assurer la sécurité du pays. Mais ce que je ne comprends pas, est-ce que l'extermination de la population civile, y compris les femmes, les enfants, les vieillards, pouvait renforcer ou assurer la sécurité?

5

10

Parce qu'on peut comprendre que la décision, en ce qui concerne cette extermination, était prise au sommet. Mais ceux qui ont pris cette décision, parce que sans aucun doute, il y a ceux qui mettent en oeuvre cette décision, mais on peut comprendre que la décision était prise au sommet, mais ceux qui ont pris cette décision, est-ce qu'ils pensaient de renforcer la sécurité par ces moyens?

15

20

Ce n'est pas... Il me semble que ce n'est pas probable, mais tout de même. Alors, je voudrais bien savoir quelle est votre opinion parce que c'est la question très importante pour comprendre, pour comprendre les racines de cette

25

décision? Merci bien.

R. Je vous remercie de cette question. Je me permets de reprendre d'une manière peut-être plus précise des éléments que j'ai avancés hier.

5

J'ai conclu mon rapport en disant : «Les vaincus potentiels ajoutèrent au désastre politique et militaire, l'horreur d'un génocide.» Ce que je voulais dire par là, c'est que, je l'ai dit très clairement hier, que je ne voyais pas quel pouvait être l'apport ou quel pouvait être l'intérêt stratégique de cette politique de massacre systématique de la population civile que vous venez de citer.

10

15

C'est pour ça que, tout à l'heure, je n'ai pas, j'ai répondu à maître Besnier que je ne trouvais pas que la formule «courage» me convenait.

20

Je ne vois -- et je continue et j'insiste vraiment sur ce fait -- je ne comprends pas en quoi il pouvait y avoir une plus-value politique ou un atout politique ou un atout militaire en

25

massacrant des dizaines et des centaines de milliers d'individus à l'intérieur du pays.

Ces individus, je l'ai dit hier aussi, jamais on a pu mettre en évidence qu'ils étaient organisés, à l'intérieur du pays je dis bien, qu'ils étaient organisés de manière quasi militaire, qu'ils aient créé des foyers de guérilla, qu'ils aient compromis l'ordre, entre guillemets, qui régnait dans les préfectures.

Donc, je maintiens absolument, et je suis tout à fait d'accord avec votre formulation, avoir rajouté «l'horreur d'un génocide», c'est autre chose que d'avoir fait la guerre.

Je ne me permettrais pas de faire des comparaisons militaires, mais à la limite, pourquoi cette mobilisation de civils n'a-t-elle pas été utilisée contre les troupes du FPR? Après tout, en France, pendant la Révolution française, il y a eu des formes de mobilisation, en appoint à l'armée.

Mais pourquoi massacrer les populations

civiles? Ça, j'avoue que c'est une question que je ne comprends pas et jamais je n'ai obtenu de réponse satisfaisante en lisant, pourtant en grand nombre, la littérature de ceux qui ont tenté de justifier ces opérations.

--
Merci.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, Monsieur le Professeur. Je voudrais rajouter quelque chose sur la question qui a été posée par maître Besnier.

60 Q. Dans quelle mesure, par exemple, les massacres ou les problèmes au Rwanda se sont centrés sur le problème ethnique? Et dans sa question, maître Besnier a dit qu'il y avait beaucoup d'autres composantes comme le côté politique.

Mais si je vous comprends bien, Monsieur le Professeur, le problème de l'ethnisme pourrait être latent. Vous avez dit, par exemple, depuis 1988, on pouvait utiliser la question de l'ethnisme lorsque c'était pratique ou on pouvait l'occulter.

Donc, dans quelle mesure peut-on vraiment dire que la question de l'ethnisme peut

être une question politique ou provient de la situation politique du pays, particulièrement en ce qui concerne les événements de '94?

R. Bon. Je vais situer ma réponse, là, toujours à plusieurs niveaux. Tout d'abord, bon, si dans le premier chapitre, je tenais à faire le point sur l'état des savoirs, sur l'origine des ethnies, c'était bien pour dire très clairement qu'on ne peut écrire l'histoire de cette région comme une histoire d'une succession permanente, multiséculaire, d'oppositions ethniques, sur la base de trois groupes : Hutu, Tutsi et Twa.

Et la conclusion était : On peut parfaitement dater la période au cours de laquelle les ethnies sont devenues un élément du jeu politique utilisé par telle ou telle force à telle ou telle fin.

Donc, ça c'était, je crois, le premier argument qui me semble absolument décisif et je crois que c'est peut-être une manière de répondre indirectement à

maître Besnier.

L'avenir du Rwanda, comme du Burundi, tiendra justement à la capacité à analyser l'ethnisme pour ce qu'il est effectivement et, qu'on puisse le faire d'une manière objective, je ne dirais pas sereine, parce que le mot est totalement inadéquat, mais qu'on essaie de se rapprocher d'éléments d'objectivité.

5

10

Bon, maintenant, sur le deuxième élément, c'est le problème de l'utilisation de la traduction de l'ethnisme au niveau du champ politique.

15

Alors, là, encore, je reprendrais deux arguments que j'ai avancés. Le premier, et je le maintiens tout à fait, en milieu rural, ce clivage n'était pas considéré comme prépondérant. Dans les situations de misère, dans les situations de famine, face au problème de l'innovation agricole, face à l'attitude vis-à-vis des autorités communales, le clivage ethnique n'était pas l'élément fondamental.

20

25

En tout cas, ce n'était jamais celui sur

lequel les paysans se réunissaient.

Lorsque l'on discutait ou dans le cadre des entretiens, les gens ne mettaient jamais en avant leur ethnie.

5

Donc, ça je crois, pour moi, c'est un élément qui est très important. Le peuple savait ce qu'était l'ethnisme, savait à quelle ethnie il appartenait parce que c'était son héritage et parce que c'était un élément aussi de son histoire.

10

De là à faire qu'au nom de l'ethnie on s'entre-tue, il faut des médiations. Et ces médiations, on les trouve au travers des appareils politiques.

15

Le fait de passer d'une appartenance ethnique au fait de se tuer suppose qu'il y ait un travail politique et ce travail politique d'inculcation, d'endoctrinement, d'exacerbation des passions, de fragilisation idéologique, morale des populations ou simplement de perte de repères sociaux, moraux, cela suppose un véritable travail politique et ce travail politique a été fait par des

20

25

élites.

Et peut-être, bon, dois-je le dire, j'en suis désolé, j'aurais peut-être dû le dire plus tôt, mais j'ai jusqu'ici parlé de beaucoup d'institutions dont la justice, dont je disais qu'elles n'ont pas vraiment pu accomplir leurs fonctions, mais je devrais dire aussi, honnêtement, que les universitaires n'ont pas non plus, eux aussi, fait leur travail dans ce domaine.

Je prendrai un ouvrage, celui qui a été rédigé dès la fin de l'année 1990, pour faire établir la vérité sur les événements du 1^{er} octobre et l'invasion du Front patriotique. Il a été signé par d'éminents collègues des universités du Rwanda, de Butare et de Ruhengeri, mais je dois dire très sincèrement qu'un tel ouvrage, à bien des égards, déshonore la profession d'universitaires. Ce n'est pas un ouvrage d'universitaires.

Les universitaires jouaient des rôles multiples, passant du politique à l'universitaire, et il n'y a pas eu non

plus, au niveau de l'université, ce travail idéologique, ce travail d'accumulation des savoirs qui aurait permis, par exemple, de dénoncer le contenu des manuels scolaires qui étaient en usage dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement secondaire.

5

Il n'y a pas eu les prises de position intellectuelles qui auraient permis de relever le niveau d'exigences lorsque le débat sur l'ethnisme a commencé à regangrener le champ politique.

10

Bon, et là, je crois qu'il y a eu effectivement défaillance de toute une série d'institutions intellectuelles et morales qui ont fait que la paysannerie s'est retrouvée, non pas prise au piège des politiciens, parce que ça, ce serait un bien grand mot, mais sans recours, sans arguments, sans points de repère moraux.

15

20

Et lorsqu'il a fallu tuer, et bien, effectivement, beaucoup de paysans certainement, se sont mis au travail parce que cela leur était imposé et parce

25

qu'ils n'avaient pas eu, dans les semaines qui précédaient ou sur les lieux où ils habitaient, les points de protection qui auraient pu les mettre à l'abri de ce travail.

5

Et ça, vraiment, je le dis avec beaucoup de force. La plupart des églises n'ont pas joué leur rôle. Les universités, les écoles n'ont pas joué leur rôle.

10

Les intellectuels, les évolués comme on les appelait dans les communes, n'ont pas assuré cette protection morale et idéologique de la population, n'ont pas contribué à sauvegarder les réflexes sociaux minima et beaucoup, parmi la population, a jugé qu'il n'y avait pas d'autres issues. C'était soit être tué soit tuer et ils ont choisi la solution qui s'imposait à eux.

15

20

Mais là encore, je le dis avec beaucoup de, je dirais de prudence, j'ai eu l'occasion de constater, récemment à Kigali, l'arrestation d'une personne qui n'avait pas ouvert la porte au fils d'un de ses voisins de l'ethnie tutsi qui

25

était pourchassé.

Et deux ans après, la famille, enfin les rescapés de la famille, ont jugé bon de demander son arrestation. Et depuis, cette personne est arrêtée.

5

Mais là je dirais, qu'à titre personnel, je comprends, je ressens, pour avoir, je dirais ressenti de près ce qu'est cette peur, face à des gens qui sont prêts à tuer, que des personnes, de simples résidents d'un quartier, n'aient pas osé ouvrir leur porte à un enfant tutsi qui était pourchassé par des Interahamwe. Et je trouve que demander deux ans après son incarcération me semble scandaleux. On le fait soit tout de suite, mais pas deux ans après.

10

15

Maintenant, je ne me permettrais pas non plus de donner de leçon de morale ou de courage aux gens qui ont pris ces décisions, mais là, je me situe bien à un échelon, c'est-à-dire celui de simple résident, de population simple.

20

25

Exercer des fonctions de bourgmestre, de

préfet, de juge, je dirais même dans la situation de fragilité de la justice, on avait le choix entre être d'un côté soit François-Xavier Nsanzuwera, soit Alphonse-Marie Nkubito, soit d'autres, c'est-à-dire accompagner le mouvement, les massacres, les génocides, les exactions.

5

Et personnellement, je pense que cette responsabilité existe et je n'ai pas à me prononcer sur cette responsabilité parce qu'il y en a tant d'autres qui ne sont pas devant vous, Messieurs les Juges, mais je crois que si vous avez à statuer sur le cas précis, les réponses que j'ai données, je les ai faites avec les arguments dont je dispose et, éventuellement, avec les convictions que je maintiens, après avoir fréquenté cette région pendant maintenant presque une vingtaine d'années.

10

15

20

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, Monsieur le Professeur. Un interrogatoire supplémentaire, Monsieur Stewart?

25

M^e STEWART :

Monsieur le Président, je n'ai pas

d'interrogatoire supplémentaire à mener.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur le Professeur André Guichaoua, c'est la fin de votre témoignage.

5

Nous voulons nous adresser tous nos remerciements pour cette déposition qui s'est étalée sur trois jours et demi d'auditions.

10

A un stage ultérieur du procès, nous allons examiner avec attention ce témoignage ainsi que tous les autres éléments qui nous ont été présentés.

15

Nous voulons vous remercier à nouveau pour nous avoir consacré tant de temps à nous présenter ces éléments. Nous vous souhaitons un beau voyage de retour chez vous. Merci.

20

LE TÉMOIN :

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que messieurs les juges, ainsi que monsieur le procureur, ainsi que messieurs les avocats pour la tenue de ces débats et je vous remercie de ces trois jours.

25

M. LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Vous pouvez vous retirer maintenant. Monsieur Stewart, qui est votre témoin suivant?

M^e STEWART :

Je ne pense pas que je vous surprendrai beaucoup, Monsieur le Président, en vous disant que nous pensions occuper toute cette journée d'aujourd'hui avec le professeur André Guichaoua, mais je félicite la Défense sur son efficacité au cours du contre-interrogatoire.

Mon collègue, monsieur Rahetlah, peut vous donner un compte-rendu assez bref. Je dirais que pour la première fois, dans cette affaire, nous avons rencontré des problèmes sérieux pour faire venir nos témoins du Rwanda.

Nous avons un problème au niveau logistique. Nous avons déjà rencontré, en fait, un problème logistique, mais il semble que nous ayons maintenant des problèmes assez graves et nous voulions attirer l'attention de la Chambre sur ces problèmes avant la semaine prochaine. Peut-être demanderais-je à monsieur

Rahetlah de vous décrire très brièvement, sans rentrer dans les détails, car il y a des questions assez délicates à aborder puisque nous sommes impliqués dans des négociations et des efforts visant à résoudre ces problèmes au Rwanda.

5

Donc, je ne veux pas mettre en danger ce qui est engagé, mais peut-être monsieur Rahetlah, qui a été en contact étroit avec certaines personnes à Kigali, pourra vous donner un aperçu très bref de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

10

J'espère que nous pouvons résoudre ces problèmes, mais nous devons vous mettre au courant ainsi que les conseils de la Défense, de nos difficultés.

15

Et je peux vous dire que nous n'avons aucun témoin à Arusha pour continuer. Et si nous avons du temps, bien sûr, nous pourrions continuer la semaine prochaine.

20

M. LE PRÉSIDENT :

25

Monsieur Rahetlah, veuillez prendre la parole, s'il vous plait.

M^e RAHETLAH :

En effet, je dois vous faire un
 compte-rendu à propos des difficultés que
 le Bureau du procureur est en train de
 subir, actuellement, concernant
 l'acheminement des témoins, Monsieur le
 Président.

5

Effectivement, comme l'a dit monsieur
 James Stewart, il y a eu de graves
 difficultés sur le terrain de la
 préfecture de Kibuye. La situation s'est
 aggravée et il y a un problème de
 mobilité qui limite la possibilité de
 prendre en charge les témoins qui doivent
 provenir de la préfecture de Kibuye.

10

15

Le Bureau du procureur, ici, s'est
 attendu à avoir, déjà, les témoins en
 provenance du Rwanda depuis vendredi de
 la semaine dernière, sinon le mercredi.

20

Mais jusqu'à maintenant, ces témoins ne
 peuvent pas venir. Il y a une difficulté
 de circulation pour venir les prendre à
 Kibuye, d'une part, et il y a aussi des
 tractations à faire avec les autorités
 préfectorales de Kibuye qui ne sont pas
 encore tout à fait réglées jusqu'à

25

maintenant.

J'ai pu avoir une conversation avec le directeur des enquêtes ce matin et il m'a promis de me rendre compte de l'évolution des choses pendant la journée d'aujourd'hui.

Nous n'avons pas effectivement, jusqu'à maintenant donc, de témoins qui puissent être présentés, mais tout le Bureau du procureur à Kigali, ça je peux l'affirmer, est en train de focaliser tous les efforts et toutes ses activités pour le règlement, donc, de ce problème.

Et nous attendons donc, dans le courant de la journée d'aujourd'hui, des éléments de réponse en provenance de Kigali.

C'est tout ce que je peux faire comme compte-rendu pour le moment, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Il est bien évident que nous nous étions mis d'accord, au commencement de ce procès, que nous n'allions pas siéger le vendredi pour

nous préparer pour la semaine d'après.

Donc, il est très possible qu'il n'y ait pas de débats demain. La semaine dernière, nous avons modifié cette règle, car nous devons tenir compte des engagements du témoin que nous avons entendu avant le professeur Guichaoua.

Peut-être, même si c'est difficile, monsieur Rahetlah, nous pouvons demander si vous pensez que d'ici lundi, vous aurez un témoin ou des témoins à nous présenter ici.

M^e RAHETLAH :

C'est vraiment le sens de l'intervention que j'ai faite auprès du directeur des enquêtes ce matin, Monsieur le Président.

Nous pouvons vous assurer que s'il nous est possible d'obtenir des témoins, donc, de voir des témoins arriver par l'avion de vendredi ou de samedi, nous ferons en sorte de pouvoir présenter et de présenter un témoin dès la reprise, lundi.

Mais comme je vous l'ai dit, nous sommes

en train d'attendre des informations plus précises de notre bureau de Kigali, actuellement.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'il est important que nous ayons plus d'informations, car peut-être les conseillers de la Défense vont prendre la parole, mais je ne peux pas voir, pas envisager de passer la semaine prochaine sans débats.

Je pense que nous souhaitons tous, ici, que d'ici la fin de l'année ou d'ici la fin du mois, nous puissions constater des progrès réels dans cette affaire et que nous en voyions déjà la fin, c'est-à-dire qu'il faudrait qu'une partie de cette affaire soit achevée. Je pense que nous devons suivre cette ligne de pensée.

M^e RAHETLAH :

C'est un souci du Tribunal dont le Bureau du procureur est parfaitement conscient, Monsieur le Président.

Et soyez sûr que si nous avons la possibilité, donc, de régler ce problème, nous le ferons et nous ferons, donc, le maximum pour essayer de résoudre cet

obstacle contre lequel nous sommes
 confrontés aujourd'hui et j'espère
 vivement pouvoir obtenir des informations
 plus favorables dans le courant de la
 journée aujourd'hui.

5

M. LE PRÉSIDENT :

Un commentaire de la part de maître
 Moriceau ou maître Besnier, quant à ce
 problème?

M^e BESNIER :

10

Monsieur le Président, très rapidement,
 je comprends parfaitement les difficultés
 auxquelles est confronté le Bureau du
 procureur, mais je voudrais tout de même
 signaler que cela crée des difficultés
 pour la Défense également.

15

Par exemple, maître Ferran, le bâtonnier
 Ferran doit arriver par l'avion de
 vendredi soir. Il serait extrêmement
 dommage qu'il arrive à Arusha pour qu'il
 n'y ait pas d'audiences la semaine
 prochaine.

20

Par conséquent, je suggère qu'une
 information circule entre le Bureau du
 procureur, le Tribunal bien entendu, et
 la Défense pour que nous sachions dès

25

demain si le Bureau du procureur a fait quelque progrès dans la localisation et le transport de ses témoins.

Est-ce qu'il serait possible que nous puissions nous rencontrer demain dans la journée, de façon informelle, pour être informés de la situation?

M^e RAHETLAH :

C'est fort possible, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est possible, donc. Très bien. Et bien, disons que, le vendredi nous finissons à 14 h 00, pourquoi ne pouvons-nous pas nous rencontrer à 13 h 00 dans la salle de conférence, de manière très informelle, pour que nous sachions quelle est la situation.

Sinon, donc, en fonction de ce qui va se passer demain, je dirais que les débats, l'audience est suspendue jusqu'à lundi.

(LA SÉANCE EST LEVÉE - 12 h 30)

(Pages 77 à 129 prises et transcrites par N. Rhéaume)

S E R M E N T D ' O F F I C E

Nous, Marie-Claude Lavoie et Natalie Rhéaume, sténotypistes officielles, à l'emploi du Tribunal international pénal pour le Rwanda, certifions sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au meilleur de notre compréhension.

De plus, nous certifions que nous ne sommes aucunement en relation avec les parties impliquées dans cette cause, et que nous n'avons aucun intérêt dans ladite cause.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :



Marie-Claude Lavoie, s.o.



Natalie Rhéaume, s.o.